



Addressing Transboundary Concerns in the Volta River Basin and its Downstream Coastal Area

Etude sur l'analyse des institutions nationales et les initiatives en cours ou planifiées

(Togo)

Numéro du projet : 53885

Rapport Final

Décembre, 2008



Publiée pour la première fois au Ghana en 2008 par le Projet PNUE/FEM Volta

Copyright © 2008, Programme des Nations Unies pour l'Environnement

Cette publication peut être partiellement ou entièrement reproduite à des fins pédagogiques personnelles et non commerciales sans autorisation spéciale du détenteur du Copyright. Le PNUE appréciera avoir une copie de toute publication dans laquelle cette publication a été citée comme référence.

L'utilisation de cette publication à des fins commerciales nécessite au préalable une autorisation écrite du Programme des Nations Unies pour l'Environnement

Projet PNUE-FEM Volta
Unité de Coordination du Projet
No. E3 Leshie Crescent - Labone
P P.O. Box 1423 Accra Ghana
Phone: +233 21 764111
Fax: +233 21 772669
Mobile: +233 206309775
Website: www.gefvolta.iwlearn.org

CLAUSE DE RESPONSABILITE:

Le contenu de ce rapport ne reflète pas nécessairement la vision et la politique du PNUE ou du FEM. En particulier, le PNUE et le FEM n'offrent aucune garantie et n'affirment rien quant à l'exactitude et l'exhaustivité des éléments du contenu de ce rapport.

Le rapport a été préparé par DZOGBEDO Agbényo, Consultant National, Togo

Toute référence à ce document doit être présentée comme suit:

UNEP-GEF Volta Project, 2008. Etude sur l'analyse des institutions nationales et les initiatives en cours/planifiées en matière de gestion du bassin versant de la Volta au Togo.
UNEP/GEF/Volta/NR. TOGO 2/2008

Table des matières

Liste des tableaux	ii
Liste des figures	ii
Liste des abréviations et acronymes	iii
1 Introduction	4
1.1 Contexte de l'étude	4
1.2 Objectifs de l'étude	4
1.3 Méthodologie	5
1.4 Structuration du rapport	5
2 Présentation des zones couvertes par le bassin	6
2.1 Situation géographique et contexte socioéconomique	6
2.2 Eléments géophysiques	7
3 Cadres politique et juridique de gestion des ressources en eau	9
3.1 Cadre politique de gestion des ressources en eau	9
3.1.1 Approvisionnement en eau potable	9
3.1.2 Politique en matière Hygiène et Assainissement	11
3.1.3 Politique de développement Agricole	11
3.1.4 Politique nationale en matière de l'environnement	11
3.1.5 Politique et stratégie nationales de gestion intégrée des ressources en eau	12
3.1.6 Autres éléments de politique	12
3.2 Cadre politique de gestion des ressources en eau	13
3.2.1 Cadre juridique national	13
3.2.2 Cadre juridique international	15
3.3 Insuffisances du cadre politique et juridique	16
4 Analyse détaillée des institutions nationales et régionales	17
4.1 Analyse des institutions nationales	17
4.1.1 Institutions impliquées directement dans la gestion des ressources en eau	17
4.1.2 Collectivités territoriales	20
4.1.3 Secteur privé et société civile	20
4.1.4 Cadres de concertation	21
4.2 Principales priorités, forces et faiblesses des principales institutions	22
4.3 Relations des institutions nationales avec le Projet FEM/Volta	27
4.4 Besoins en renforcement des capacités	27
5 Plan de formation des institutions	29
5.1 Evaluation des capacités des institutions nationales en matière de formation	29
5.2 Identification des besoins de formation aux niveaux régional, national et local	29
5.2.1 Besoins de formation prioritaires et réalisables à court et moyen termes	29
5.2.2 Besoins de formation prioritaires et réalisables à long terme	29
5.3 Développement du plan d'opération des actions de formation	30
5.4 Offre de formation disponible au niveau régional, national et local	31
5.5 Implications financières du plan d'opération des actions de formation	32
6 Plan de collaboration avec les initiatives en cours ou planifiées	33
6.1 Projets et programmes en cours/planifiés dans le Bassin en lien avec le Projet	33
6.1.1 Projets en cours d'exécution	33
6.1.2 Projets planifiés	33
6.2 A activités du Projet FEM nécessitant une collaboration avec les projets	34
6.3 Esquisse d'un plan de travail en liaison étroite avec le plan de travail des projets	35
6.4 Mise en œuvre du plan de collaboration	36
6.5 Impacts positifs de la mise en œuvre du plan de collaboration	36
6.6 Risques liés à la collaboration avec les projets et programmes	36
7 Annexes	38
7.1 Annexe A : LISTE DES REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	39
7.2 Annexe B : Plan de formation	41
7.3 Annexe C : Plan de collaboration	45
7.4 Annexe D : LISTE DES PERSONNES RENCONTREES	50

Liste des tableaux

Tableau 1. Estimation des superficies des bassins et sous-bassins hydrographiques	6
Tableau 2 : Institutions étatiques et ministères d'encrage	19
Tableau 3 : Liste des régions, préfectures et communes situées dans le bassin versant	20
Tableau 4 : Principaux acteurs du secteur privé et de la société civile	21
Tableau 5 : Structures de concertation	22
Tableau 6 : Principales priorités, forces et faiblesses	23
Tableau 7 : Formations et institutions identifiées	31
Tableau 8 : Activités et institutions partenaires au niveau national identifiées	35
Tableau 9 : Chronogramme d'exécution du plan de collaboration	36

Liste des figures

Figure 1 : Carte des bassins versants du Togo	60
---	----

Liste des abréviations et acronymes

Abréviation	Définition
ABV :	Autorité du Bassin de la Volta
AEPA/CSU :	Approvisionnement en Eau potable et Assainissement des Centres Semi-Urbains
CEB :	Compagnie Electrique du Benin
CEDEAO :	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CNE :	Comité National de l'Eau
COMET :	Consortium des ONG et Associations en matière d'Environnement
DAER :	La Direction de l'Aménagement et de l'Equipement Rural
DGH :	La Direction Générale de l'Hydraulique
DHGS :	Division de l'Hydrogéologie – Géophysique – Sondage
DMN :	La Direction de la Météorologie Nationale
DSPGS :	Division de la Salubrité Publique et du Génie Sanitaire
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
FEM :	Fonds pour l'Environnement Mondial
FODESEPA :	Fonds de Développement du Secteur de l'Approvisionnement en Eau Potable et de l'Assainissement en milieu urbain
FONGTO :	Fédération des ONG du Togo
GIRE :	Gestion Intégrée des Ressources en Eau
ICAT :	Institut de Conseil et d'Appui Technique
ITRA :	Institut Togolais de Recherche Agricole
LMD :	Licence, Master, Doctorat
MERF :	Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières
OCDE	Organisation pour la Coopération et le Développement Economique
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PNASA :	Programme National Appui aux Services Agricoles
PNHAT :	Politique Nationale d'Hygiène et d'Assainissement pour le Togo
RAPE :	Réseau des Associations pour la Protection de l'Environnement
SMDD :	Sommet Mondial pour le Développement Durable
SNIEC :	Service d'Information, d'Education et de Communication
TdE :	Société Togolaise des Eaux
UEMOA :	Union Economique Monétaire Ouest Africaine
UONGTO :	Union des ONG du Togo

1 Introduction

1.1 Contexte de l'étude

1. La Volta est un fleuve transfrontalier de l'Afrique de l'Ouest. Il s'étend sur une distance de 1850 km avec un bassin d'environ 400 000 km². Son bassin couvre six pays à savoir le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, le Ghana, le Mali et le Togo. Ce bassin fait l'objet de plusieurs activités :
 - activités agricoles : cultures de rente entre autres le caféier, le cacaoyer, le cotonnier, les cultures vivrières, le pastoralisme ;
 - activités de pêche dans les rivières et lacs ;
 - production d'énergie : barrages hydroélectriques ;
 - activités industrielles et minières ;
 - installations d'approvisionnement en eau domestique.
2. Outre la pression anthropique résultant de ces nombreuses activités, l'augmentation de la population joue un rôle important dans la dégradation des ressources naturelles de la zone. Ces causes ont été amplifiées par les perturbations climatiques. Ainsi, les grands problèmes environnementaux caractéristiques de la zone sont la dégradation des sols et du couvert végétal, la pollution des eaux, le surpâturage, la sécheresse, l'envasement et l'ensablement des cours d'eau.
3. Dans le souci de promouvoir une gestion intégrée des ressources du bassin versant du fleuve Volta, le projet « Résolution des problèmes transfrontaliers dans le bassin versant de Volta et sa zone côtière en aval » a été initié. Ce projet repose sur trois principales composantes : (i) renforcer les capacités et créer un cadre institutionnel régional pour la gestion efficace du bassin de la Volta ; (ii) établir des cadres politique, juridique régionaux en vue de résoudre les problèmes transfrontaliers du bassin de la Volta et sa zone côtière en aval et (iii) mettre en place des mesures nationales et régionales de lutte contre la dégradation des ressources environnementales transfrontalières de la Volta.
4. La mise en œuvre ce projet doit conduire à la formulation d'un programme d'action stratégique pour l'ensemble du bassin et contribuer à la gestion durable des ressources du bassin. Dans le but d'assurer la cohérence stratégique des actions et une mise en œuvre efficiente du projet, il est prévu à travers l'objectif spécifique 1 de renforcer les capacités des institutions nationales sur la gestion des bassins versants internationaux et, d'identifier, préparer puis mettre en œuvre un plan de collaboration avec les initiatives en cours ou planifiées. C'est dans ce cadre que la présente étude est réalisée au niveau du Togo.

1.2 Objectifs de l'étude

5. Les objectifs spécifiques de la présente étude sont :
 - analyser les institutions nationales et régionales : identification des institutions et leur évaluation (forces, contraintes, faiblesses) ;
 - élaborer un plan de formation au profit des institutions nationales ;
 - développer un plan de collaboration entre les institutions nationales et les activités en cours ou planifiées dans le cadre du projet FEM.
6. Les résultats attendus sont :
 - les institutions nationales et régionales sont identifiées et analysées ;
 - les besoins en renforcement de capacités des institutions nationales sont identifiés et le plan d'opération des actions de formation développé ;
 - le plan de collaboration avec les projets et programmes en cours ou planifiés est développé et approuvé.

1.3 Méthodologie

7. La méthodologie s'était reposée sur les concertations avec les principaux acteurs, la revue documentaire, l'administration de questionnaire et l'analyse des informations recueillies. Les concertations organisées avec les points focaux nationaux de l'Autorité du Bassin de la Volta, la Direction Générale de l'Energie et de l'Eau et la Direction de l'Environnement et certains acteurs principaux ont permis de recueillir les informations sur les préoccupations de ceux-ci et de pré-identifier leurs besoins dans le cadre du projet FEM-Volta.
8. La consultation de la documentation existante sur le Bassin de la Volta notamment sur le cadre politique, juridique et institutionnel a abouti à l'amélioration des informations recueillies et à la définition des principales orientations du rapport.
9. Les informations recueillies au moyen d'un questionnaire ont permis de faire l'analyse des forces, faiblesses, opportunités et menaces relatives à l'implication des différents acteurs dans la gestion intégrée des ressources du bassin et d'identifier les besoins en renforcement de capacités. Les informations recueillies et leur analyse ont permis d'élaborer le présent rapport.
10. Le processus a bénéficié de l'appui du Consultant régional et du Coordonateur du projet FEM-Volta.

1.4 Structuration du rapport

11. Le présent rapport est structuré en cinq principales parties :
 - présentation des zones couvertes par le bassin
 - cadres politique et juridique de l'eau et de gestion des ressources en eau ;
 - analyse détaillée des institutions nationales et régionales ;
 - plan de formation des institutions nationales en matière de gestion des bassins versants internationaux ;
 - plan de collaboration avec les initiatives en cours ou planifiées.

2 Présentation des zones couvertes par le bassin

2.1 Situation géographique et contexte socioéconomique

12. Au niveau du Togo, le bassin de la Volta couvre les parties septentrionale et occidentale des Monts du Togo sur 26 700 km², soit 47 % du territoire national². Il est constitué du sous-bassin de l'Oti encadré de sous-bassins secondaires (les bassins frontaliers occidentaux) situés le long de la frontière du Ghana, dans l'extrême Nord-ouest du pays et au Sud-ouest. Les bassins frontaliers occidentaux appartiennent également au bassin de la Volta mais ils n'appartiennent pas au bassin de l'Oti proprement dit. Ces petits bassins se divisent en deux parties, l'une au Nord du pays, l'autre au Sud-ouest : (i) les rivières qui drainent l'extrême Nord-ouest du Togo se jettent directement dans la Volta Blanche en territoire ghanéen et (ii) les petits bassins qui drainent le Sud-ouest du Togo, entre le bassin du Mô au nord, les Monts du Togo à l'est, l'océan au sud et la frontière ghanéenne à l'ouest, appartiennent également au bassin de la Volta dont ils constituent la limite orientale.
13. La partie togolaise du bassin de la Volta appelée bassin de l'Oti est le plus grand des trois bassins qui se partagent le territoire national¹. Une estimation des superficies des bassins et sous-bassins hydrographiques du Togo est présentée dans le tableau 1 suivant.

Tableau 1. Estimation des superficies des bassins et sous-bassins hydrographiques²

<i>Bassin</i>	<i>Sous-bassins</i>	<i>Superficie estimée</i>	
		<i>En km²</i>	<i>En %</i>
Volta Blanche	Total	26 700	47
	Frontaliers nord-ouest	1 250	2
	Oti (sens strict)	6 000	11
	Koumangou-Kéran	3 070	5
	Kara	5 280	9
	Oti occidental (O. de la Kara)	2 200	9
	Mô	5 250	4
	Frontaliers sud-ouest	3 650	6

14. Par région administrative, le bassin versant de la Volta couvre les proportions de superficies suivantes :

Région administrative	Proportion couverte
La région des Savanes	100%
La région de la Kara	100%
La région du Centre	31 %
La région des Plateaux	15 %
La région Maritime	2,5%

15. Dans la partie togolaise du bassin versant les populations exercent principalement les activités agricoles notamment les cultures vivrières, la culture de coton, des plantations de café et cacao. Plus de vingt (20) préfectures sont concernées par la gestion de ce bassin versant au niveau du Togo.

16. La population était de 1 594 466 habitants en 2000, elle passera à 2 153 719 en 2010 avec un taux

¹ Situé entre 6°10' et 11°10' de latitude Nord, et entre 0° et 1°25' de longitude Est.

² Extrait du Rapport national, Gestion intégrée du bassin du fleuve Volta, mars 2002.

de croissance annuelle de 3%.

2.2 Eléments géophysiques

17. Au plan géologique, le bassin de la Volta repose dans son ensemble sur un substratum issu des évènements tectono-métamorphiques éburnéens survenus sur la bordure orientale du craton ouest-africain au cours du précambrien inférieur ou paléo-protérozoïque d'âge avant 1600 millions d'années³. Ce substratum est un socle qui affleure entre Dapaong et Cinkassé et connu sous le nom de socle birrimien. Il est constitué essentiellement de roches cristallines à faciès variés et plus ou moins plissés. A l'Est et au Sud-est du bassin, le socle dahoméyen⁴ est composé d'orthoigneiss à muscovite avec des passés d'amphibolites, de pegmatites et de mylonites. Au centre du bassin, la rivière Mô draine une plaine dont le substratum est constitué d'imbrications orthogneissiques. Plus au sud, à la latitude de Kpalimé, le socle bénino-togolais ne diffère guère du birrimien. Les granitoïdes, les migmatites et les orthogneiss sont quelques-unes des roches affleurantes qui se plongent sous le bassin sédimentaire côtier du secundo-tertiaire⁵.
18. La couverture sédimentaire du socle birrimien est constituée d'enveloppement gréseuses à intercalation de silstones et de silexites qui achèvent au Togo, dans la partie Nord du bassin de l'Oti, la stratigraphie du bassin de la Volta⁶.
19. Du point de vue climatique, le Togo n'est qu'une petite partie de l'Afrique de l'Ouest⁷. Il est soumis à la double influence du vent sec (l'harmattan) et de la mousson⁸. Le contact de ces deux masses d'air constitue le front intertropical, qui se déplace annuellement du nord au sud et du sud au nord, et engendre au Togo deux régimes climatiques contrastés :
 - Un régime baoulo - guinéen au sud du 8ème parallèle, caractérisé par une pluviométrie annuelle de 800 à 1500 mm répartie en deux saisons des pluies, la grande saison des pluies allant de mars à mi juillet et la petite saison des pluies de septembre à novembre. La saison sèche est centrée sur les mois de décembre et janvier seulement ;
 - Un régime soudano - guinéen au nord du 8ème parallèle, plus contrasté, avec une pluviométrie annuelle de 1000 à 1500 mm et une seule saison sèche dont la sévérité augmente vers le nord. L'unique saison pluvieuse s'étale entre les mois de mai et octobre, ou novembre. Sur les reliefs, le climat, plus franchement guinéen, est caractérisé par des saisons moins contrastées, une pluviométrie annuelle de 1500 à 2000 mm et une humidité en permanence plus élevée.
20. Les températures moyennes interannuelles varient relativement peu du nord au sud (entre 22° et 28°C). Les températures les plus basses sont observées en altitude dans la zone montagneuse du pays. Les différences sont plus marquées à l'échelle mensuelle. On observe en effet deux maxima nets, en avril – mai et en octobre – novembre. Le maximum d'octobre - novembre s'estompe sensiblement vers le sud lorsqu'on se rapproche de la côte. L'amplitude thermique annuelle décroît du nord au sud. Les maxima absolus dans le nord sont élevés, parfois plus de 42°C, et les minima absolus y sont bas (inférieur à 10°C, en période d'Harmattan). Les minima moyens sont relativement bas en montagne où ils peuvent descendre sous les 18°C en certains endroits. On observe une tendance à la hausse des températures tout au long de l'année entre 1991 et 2000.
21. Sur la base de données antérieure à 1990, l'évaporation sur bac Colorado varie de moins de 1000 mm par an sur les montagnes du sud-ouest à plus de 2400mm dans le nord-est. Exceptée la partie

³ Affaton, 1990.

⁴ Egalement dénommé socle bénino-togolais.

⁵ Rapport national du Togo, p.4

⁶ Rapport national du Togo, p.5.

⁷ Moins de 1%.

⁸ Courants influents : L'harmattan est une masse d'air tropicale continentale chaude et sèche qui vient de l'est ou du Nord-est en provenance du Sahara ; la mousson est une masse d'air équatoriale maritime, originaire de l'anticyclone de Sainte Hélène. C'est une masse d'air relativement froide, humide et instable.

la plus élevée du pays, les évaporations annuelles sont fortes comparées à la pluie annuelle. A l'échelle mensuelle, on observe des variations assez peu marquées dans le centre et le sud mais beaucoup plus importantes dans le nord où l'évaporation mensuelle varie dans le rapport de 1 à plus de 3 au cours de l'année. Ces variations importantes sont liées à celles des températures et à celles de l'humidité de l'air.

22. L'évapotranspiration est moins forte que l'évaporation sur bac Colorado, mais les variations mensuelles sont semblables. A l'échelle annuelle, l'ETP varie entre 1500 mm dans la zone montagneuse du Sud-ouest à près de 2000 mm dans le nord.
23. Au nord, l'humidité relative est très faible en décembre, janvier et février. En pleine saison des pluies, elle atteint des valeurs élevées, maximales en juillet et surtout en août et septembre. Au sud, au voisinage de la zone côtière, l'humidité relative varie assez peu et se maintient à un taux élevé. En montagne, les taux sont généralement élevés mais peuvent décroître le jour assez sensiblement, et ceci d'autant plus qu'on s'éloigne vers le Nord.
24. Les sols peuvent, en simplifiant, être classés en deux grandes catégories : les sols encroûtés dans les plaines du centre et du nord où les dalles latéritiques posent de considérables problèmes à l'agriculture et les sols ferrallitiques lessivés sans concrétions récentes et sans croûtes. Ils recouvrent la plupart des montagnes du Togo.
25. La végétation est caractérisée par deux types de paysages, paysages de forêts et paysages de savanes, Le paysage de forêt se localise sur l'axe des Monts du Togo. La forêt mésophile domine dans la partie méridionale bien que remplacée de plus en plus par les cultures de café et de cacao ; au Nord du 8^e parallèle elle cède la place à la forêt sèche. De part et d'autre des Monts du Togo, s'étendent les savanes.
26. Les aires protégées au niveau du bassin versant sont au nombre de 77 avec une superficie totale de 768 146 ha. La plupart de ces aires sont envahies avec un taux d'occupation de 30 à 100 % de leur superficie.

3 Cadres politique et juridique de gestion des ressources en eau

3.1 Cadre politique de gestion des ressources en eau

27. Au Togo, aucun document national de politique et de stratégie sur la gestion des ressources en eau n'a pas encore été formellement adopté. Mais, depuis l'indépendance du pays en 1960, des mesures sectorielles prises concourent à assurer l'accès des populations à ces ressources et à leur protection. Les efforts entrepris par les autorités pour doter le pays d'outils politique et stratégique appropriés se sont traduits par :

- l'adoption d'un document de politique nationale en matière d'Approvisionnement en Eau Potable (AEP) et Assainissement en milieu rural et semi-urbain par le gouvernement en juillet 2006 ;
- l'adoption de la Politique Nationale de l'Environnement en 1998 et le Plan National d'Action pour l'Environnement du Togo.

28. Faut-il rappeler que le processus d'adoption du document de projet de Politique et Stratégies pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau élaboré en juin 2005 est aujourd'hui très avancé. Ainsi, l'analyse des politiques sectorielles connexes à la gestion des ressources en eau contribuera à éclairer davantage tout intervenant désireux d'entreprendre de nouvelles actions dans le domaine.

3.1.1 Approvisionnement en eau potable

29. L'élaboration de politiques et de stratégies en matière d'eau potable a évolué à travers de nombreux projets exécutés au cours de ces quarante dernières années. Ces politiques et stratégies n'ont jamais été formalisées.

30. Le 3^{ème} plan quinquennal 1970-1980 renforcé par les ateliers nationaux de la DIEPA (Décennie Internationale de l'Eau Potable et de l'Assainissement) prévoyait la couverture en eau potable et assainissement à l'horizon 1990 à hauteur de 100 litres/j/hab. à Lomé et 20 litres/j/hab. en milieu rural. Les difficultés à atteindre ces objectifs sont liées à divers facteurs dont les plus importants sont la croissance démographique, l'insuffisance des investissements, la faiblesse du niveau d'éducation sanitaire, une gestion insuffisante des équipements.

3.1.1.1 Approvisionnement en Eau Potable en milieu Urbain

31. Il n'existe aucun document de politique d'AEP en milieu urbain. Dans la pratique, la Société Togolaise des Eaux (TdE) est chargée, au titre du contrat de gestion qu'elle a signé avec l'Etat en 2004, de l'approvisionnement en eau en milieu urbain et de la gestion des réseaux urbains d'égouts. La TdE exploite les ouvrages et installations hydrauliques, propriété de l'Etat.

32. La redevance qu'elle perçoit au titre du service de l'eau est versée sur le Fonds de Développement du Secteur de l'Approvisionnement en Eau Potable et de l'Assainissement en milieu urbain. Une partie de ce fonds sert à payer le service fourni par la TdE, et le reste à financer les investissements et renouvellements des infrastructures dans le secteur.

3.1.1.2 Approvisionnement en Eau Potable en milieu Semi-Urbain

33. En milieu semi-urbain, l'absence d'une politique cohérente n'a pas encouragé jusqu'à présent les bailleurs de fonds à participer à l'effort d'investissement dans ce secteur. La Direction Générale de l'Hydraulique devenue la DGEA a fait élaborer en 1997 par un bureau d'étude américain (Geomatrix Technology Corporation) sous financement IDA, une politique et une stratégie d'AEP pour les centres semi-urbains. Les principaux objectifs de la politique d'AEPA/CSU retenus sont :

- aider les centres à obtenir un niveau de service amélioré ...;
- assurer la pérennité des installations par une gestion participative... ;
- maximiser l'impact sur la santé en associant eau, assainissement et éducation sanitaire.

34. Cette proposition de politique d'AEPA/CSU a déterminé pour les communautés un certain nombre de responsabilités :
- Planification, conception, préparation et mise en œuvre du projet avec l'appui d'un bureau d'études mandaté par la DGH ;
 - Paiement d'une partie des coûts d'investissement initial et de l'intégralité des coûts d'exploitation et de renouvellement ;
 - Etablissement d'un plan d'équipement et de gestion avec l'appui d'un bureau d'études ;
 - Délégation de la gestion des systèmes d'AEP au secteur privé et gestion de façon communautaire de l'assainissement.
35. En matière de financement de l'AEPA/CSU, la proposition de politique a retenu :
- La responsabilité financière des communautés ;
 - La responsabilité financière de l'Etat ;
36. Les options technologiques retenues sont :
- les ressources en eau souterraine et de surface réclamant peu de traitement ; tout système de distribution exigeant un traitement d'eau onéreux et sophistiqué est à éviter ;
 - les réseaux desservant les quartiers à forte concentration de maisons par bornes fontaines, branchements particuliers ou raccordements collectifs de cour ;
 - les bornes fontaines pour les zones périphériques situées à une distance techniquement accessible et financièrement réalisable à partir de la conduite principale de distribution ;
 - les sources pérennes permettant de mettre en place une adduction gravitaire, solution la moins coûteuse et la plus appropriée ;
 - les forages équipés soit de pompes immergées raccordées au réseau électrique ou alimentées par un groupe électrogène, solution fiable quelle que soit la hauteur manométrique totale (HMT), soit de pompes solaires pour les plus petits centres non électrifiés lorsque la HMT est faible et qu'ils sont situés dans une zone techniquement favorable ;
 - les réservoirs en béton armé pour les gros centres et en polyester préfabriqué ou en béton pour les petits centres ;
 - les bornes fontaines avec un nombre de robinets suffisant pour 500 à 600 personnes.
37. Au niveau de l'assainissement, les technologies intermédiaires à adopter dans ce sous-secteur sont notamment : les latrines à fosses ventilées, à chasse d'eau et le système d'égouts de faible section. Les technologies intermédiaires appropriées sont adoptées au cas par cas pour les autres aspects de l'assainissement, notamment la gestion et le traitement des ordures ménagères avec des dépotoirs aménagés, et soutenus par une gestion communautaire, le traitement des eaux usées de cuisine, de douche et de lessives et les drains d'évacuation des eaux pluviales.

3.1.1.3 Approvisionnement en Eau Potable en Milieu Rural

38. Les stratégies d'AEP en milieu rural se sont développées en deux étapes majeures :
- la stratégie DIEPA-FORMENT (Formation à l'entretien) développée vers le milieu des années 80 ;
 - la stratégie DEPA (demande et participation) développée à la fin des années 90 et qui est en voie d'application. Cette dernière stratégie se rapproche sensiblement de la stratégie développée pour les centres semi-urbains.
39. Les principes de cette politique sont en voie d'adoption. Ils sont à rapprocher de la stratégie proposée pour les centres semi-urbains préparée en 1997.

3.1.2 Politique en matière Hygiène et Assainissement

40. En matière d'hygiène et d'assainissement un document de Politique Nationale d'Hygiène et d'Assainissement pour le Togo (PNHAT) a été élaboré⁹ et validé en 2001. La PNHAT vise les objectifs suivants :

- Mettre en place un cadre institutionnel approprié ;
- Renforcer les capacités nationales en matière d'hygiène et d'assainissement ;
- Développer l'expertise locale en matière d'hygiène et d'assainissement et offrir aux municipalités les capacités de planifier et de gérer les services urbains d'assainissement ;
- Assurer la couverture totale en installations d'assainissement par le développement et la promotion de l'utilisation de technologies appropriées correspondant à la demande et aux capacités financières de l'État, des municipalités et des usagers ;
- Instaurer la participation et la gestion communautaire dans tout programme d'hygiène et d'assainissement afin d'assurer un développement durable et pérenne du sous-secteur, la mobilisation de financement local et garantir le bon fonctionnement et l'entretien des ouvrages ;
- Faire de l'hygiène et de l'assainissement une composante essentielle des programmes de développement afin d'accroître son financement ;
- Susciter chez les populations une culture d'hygiène et d'assainissement en vue de l'acquisition de comportements durables et favorables pour l'amélioration de leur cadre de vie et de leur santé.

3.1.3 Politique de développement Agricole

41. En dépit de nombreuses mentions faites sur la maîtrise de l'eau comme condition indispensable pour une sécurisation de la production végétale, animale et halieutique dans nombre de documents relatifs au développement agricole, la Déclaration de Politique de Développement Agricole de janvier 1996 n'est pas explicite à ce sujet. Cette déclaration a retenu comme objectifs :

- d'intensifier la diversification de la production afin de renforcer la sécurité alimentaire, d'améliorer l'équilibre nutritionnel, de permettre des substitutions aux importations et d'accroître les exportations ;
- de lutter contre la pauvreté par l'augmentation des revenus ruraux et la création d'emplois ;
- de promouvoir une croissance de l'agriculture supportable par l'environnement.

42. Concernant la production vivrière, la déclaration met l'accent sur la réhabilitation des aménagements hydro-agricoles et les aménagements de bas-fonds pour les cultures rizicoles et de contre-saison.

3.1.4 Politique nationale en matière de l'environnement

43. La politique nationale environnementale, a été adoptée par le Gouvernement le 23 décembre 1998. Le Gouvernement s'est assigné deux grands objectifs en matière de protection de l'environnement à savoir :

- promouvoir une gestion rationnelle des ressources naturelles et de l'environnement dans tous les domaines d'activités ;
- consolider les mesures de redressement économique destinées à asseoir le développement sur des bases écologiquement viables.

44. Pour réaliser ces objectifs, le document de politique environnementale décline quatre grandes orientations :

- la prise en compte des préoccupations environnementales dans le plan de développement national ;

⁹ Par le Ministère de la Santé.

- la suppression et/ou la réduction des impacts négatifs sur l'environnement des projets et programmes de développement publics ou privés ;
 - le renforcement des capacités nationales de gestion de l'environnement et des ressources naturelles ;
 - l'amélioration des conditions et du cadre de vie des populations.
45. Spécifiquement au domaine de l'eau et de l'assainissement, le gouvernement s'engage à promouvoir la gestion rationnelle des ressources en eau et à mettre en œuvre l'ensemble des stratégies suivantes :
- la maîtrise de l'eau en milieu rural à des fins de développement ;
 - l'amélioration de la gestion des ressources en eau dans les zones urbaines et rurales ;
 - le renforcement du cadre législatif et réglementaire de la gestion des ressources en eau et l'organisation de l'administration des droits d'eau dans le cadre du Code de l'eau en s'assurant de sa cohérence avec le Code de l'environnement ;
 - le renforcement des capacités institutionnelles, la réhabilitation et la maintenance des outils des services hydrologiques et hydrogéologiques ;
 - le développement des capacités de gestion des ressources en eau ;
 - la prévention de la pollution des eaux par l'amélioration des conditions d'assainissement et de gestion des déchets industriels et ménagers ;
 - l'actualisation des schémas directeurs d'assainissement ;
 - le renforcement de la sensibilisation du public sur la nécessité de la conservation et de l'utilisation rationnelle des ressources en eau ;
 - l'aménagement et la protection des bassins versants et la lutte contre la pollution des plans d'eau ;
 - la gestion intégrée du littoral avec la poursuite de la lutte contre l'érosion côtière ainsi que l'aménagement et la mise en valeur de la zone côtière.
46. La mise en œuvre de cette politique environnementale repose sur les principes de : responsabilisation, concertation, participation, partenariat, coopération, intégration et coordination aux niveaux local, régional et national. Conformément à cette politique environnementale, il a été élaboré un cadre global de planification dénommé Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE). Le PNAE a été complété par un Programme National de Gestion Environnementale.

3.1.5 Politique et stratégie nationales de gestion intégrée des ressources en eau

47. Le projet de document de politique et stratégie pour la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) repose sur :
- la nécessité de promouvoir l'accès pour tous à une eau saine ;
 - la nécessité de valoriser l'eau compte tenu des potentiels importants existant dans le pays : (i) dans les domaines de la santé et de l'amélioration des conditions de vie (baisse de la mortalité infantile, promotion du rôle de la femme, réduction de la pression démographique etc.) par les actions au niveau de l'AEP et de l'assainissement, (ii) dans les domaines de l'irrigation et de la pêche où il existe des potentiels importants quasiment inexploités, l'agriculture pluviale et l'élevage sont également concernés, (iii) dans le domaine de l'hydroélectricité qui joue un rôle essentiel dans la production énergétique pour le Togo et le Bénin avec des potentiels inexploités ;
 - la nécessité de protéger et de préserver la ressource.

3.1.6 Autres éléments de politique

48. Les autres éléments de politique par secteur d'intérêt pour le projet FEM Volta se présentent comme suit :

- Industrie : il n'existe aucune politique de l'eau pour l'industrie, sauf en ce qui concerne les eaux industrielles usées qui ont été prises en compte aussi bien dans la politique nationale de l'environnement que dans celle de l'assainissement, et la nécessité des études d'impact sur l'environnement.
- Hydroélectricité : la politique suivie en matière énergétique s'inscrit dans la ligne des accords entre le Togo et le Bénin pour une gestion commune de la production électrique. Ces accords se sont traduits par la mise en œuvre de transferts d'électricité depuis le Ghana et par la construction du barrage hydroélectrique de Nangbéto sur le fleuve Mono en territoire togolais. La construction d'un second barrage en aval de Nangbéto est programmée.
- Loisirs : la politique de l'environnement prévoit au titre du tourisme l'aménagement et l'utilisation durable des sites touristiques et la promotion de l'écotourisme.

3.2 Cadre politique de gestion des ressources en eau

3.2.1 Cadre juridique national

49. Il n'y a pratiquement pas, au Togo, de textes réglementaires relatifs aux ressources en eau. Il existe par contre des textes sectoriels en relation avec l'eau et la gestion des ressources en eau. Il s'agit, entre autres de :

- l'ordonnance n° 12 du 6 février 1974 fixant le régime foncier et domanial ;
- la loi n° 96-004 du 26 février 1996 portant Code Minier de la République togolaise modifiée et complétée par la loi n° 2003-012 du 4 octobre 2003 ;
- la loi n° 2008-005 du 30 mai 2008 portant loi-cadre sur l'environnement.

3.2.1.1 La loi-cadre sur l'environnement

50. La loi n° 2008-005 du 30 mai 2008 portant loi-cadre sur l'environnement est un nouveau texte qui s'inscrit dans la dynamique des conventions de la génération de Rio. Le nouveau texte définit les orientations en matière de la protection des eaux continentales et du milieu marin au Togo. Outre son objectif global qui est la détermination du cadre juridique général de gestion de l'environnement au Togo, l'un de ses objectifs spécifiques vise la création des conditions de gestion rationnelle et durable des ressources naturelles pour les générations présentes et futures¹⁰.

51. Les références aux ressources en eau sont mentionnées dans les sections 3 et 4 du chapitre II de ladite loi. La section 3 traite des éléments constitutifs des eaux continentales (art. 67) et réaffirme le caractère d'utilité publique de ce bien dont l'utilisation, la gestion et la protection sont soumises aux dispositions législatives et réglementaires (art. 68). L'Article 69 dispose que « Les eaux continentales doivent être gérées de façon intégrée, rationnelle et équilibrée en vue de permettre et de concilier notamment :

- la préservation de leur qualité et de leur quantité ;
- l'alimentation en eau potable de la population ;
- la satisfaction des besoins de l'agriculture, de l'industrie, des transports et de toutes autres activités humaines d'intérêt général ;
- le maintien de la vie biologique du milieu aquatique ».

52. Cette section traite également des normes physiques, chimiques, biologiques et bactériologiques auxquelles les prises d'eau destinées à l'alimentation humaine sont assujetties. Sont interdits des déversements, dépôts et enfouissements de déchets, de corps, d'objets ou de liquides usés et plus généralement, tout fait susceptible d'altérer directement ou indirectement la qualité des eaux de surface et souterraines¹¹.

¹⁰ Article 1er de la loi n°2008-005 du 30 mai 2008 portant loi-cadre sur l'environnement.

¹¹ Article 74 de la loi-cadre sur l'environnement.

53. Conformément aux dispositions de l'article 73, il est interdit de faire un dépôt d'immondices, ordures ménagères, de pierres, graviers, bois, déchets industriels et de laisser couler les eaux usées dans le lit ou sur les bords des cours d'eau, lacs, étangs ou lagunes et canaux du domaine public.
54. Enfin, l'inventaire établissant le degré de pollution des eaux continentales en fonction de normes physiques, chimiques, biologiques et bactériologiques relève des compétences du ministre chargé de l'environnement et du ministre chargé de la gestion des ressources en eau¹².
55. La section 4 traite des éléments constitutifs du milieu marin, des interdits de déversement, d'immersion, d'introduction directe ou indirecte, d'incinération en mer ou dans un écosystème terrestre débouchant dans la mer, de l'autorisation préalable des autorités compétentes pour les ouvrages et aménagements susceptibles de porter atteinte aux milieux marins¹³. Les écosystèmes fragiles, notamment les zones humides, bénéficient de protection particulière à travers les dispositions des articles 86 à 88 de la section 4¹⁴.

3.2.1.2 La réglementation de la pêche

56. La loi n° 64-I4 du 11 juillet 1964 portant réglementation de la pêche traite de la pêche maritime et de la pêche fluviale. Ce texte fixe les conditions de pêche en milieu marin en ses articles 2 à 8 et celles de la pêche fluviale en son article 9. Les articles 10 à 13 traitent des mesures relatives à la pêche par explosifs ou drogues.

3.2.1.3 Le Code minier¹⁵

57. La loi N° 2003-012 modifiant et complétant la loi N° 96-004 du 26 février 1996 portant Code minier a pour objet de « favoriser le développement de l'industrie minière »¹⁶. Son domaine d'application porte sur « la prospection, la recherche, l'exploitation, la détention, le traitement, le transport, la transformation et le commerce des substances minérales des hydrocarbures, des eaux minérales et des gîtes géothermiques »¹⁷.
58. Conformément à l'article 3 dudit code, les substances minérales, les hydrocarbures, les eaux minérales et les gîtes géothermiques relèvent de la souveraineté de l'Etat et constituent un domaine public particulier. L'article 4 précise que « les eaux minérales désignent les eaux ayant des caractéristiques d'eau potable ou les eaux à partir desquelles des substances minérales peuvent être extraites pour exploitation économique ». Il s'agit dans le premier cas d'eau minérale naturelle ayant des priorités particulières reconnues comme bénéfiques pour la santé suivant l'acceptation de l'OMS et de la FAO (Codex Alimentarius Commission) qui ont établi les « Standards relatifs aux eaux minérales naturelles » ainsi qu'un code de pratique en la matière. Dans le second cas, il s'agit d'exploitation minière proprement dite de minéraux contenus dans les eaux. Le Code minier régit la prospection, l'exploitation et la commercialisation de ces eaux dont il traite plus spécifiquement dans les articles 41 à 43. Outre les conditions fixées à l'article 42 pour l'exploitation des eaux minérales et gîtes géothermiques, l'autorisation peut également conformément aux dispositions de l'article 43 :
- préciser les quantités et les débits de production ;
 - limiter les couches et les profondeurs à partir desquelles les eaux peuvent être produites ;
 - limiter le volume d'eau produit et la teneur calorifique extraite et utilisée ;

¹² Article 70 de la loi-cadre sur l'environnement.

¹³ Aucune occupation, exploitation, construction, aucun établissement susceptible de constituer une source de nuisance de quelque nature que ce soit ne peut être effectué ou réalisé sur le rivage de la mer et sur toute l'étendue du domaine public maritime sans l'autorisation des autorités compétentes.

¹⁴ Section 4 du chapitre II.

¹⁵ Rapport document de projet de Politique et Stratégies pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) au Togo en juin 2005.

¹⁶ Article 1 du Code minier.

¹⁷ Article 2 du Code minier.

- imposer des conditions sur l'extraction et l'évacuation des produits secondaires et sur la production, le traitement, l'usage et la commercialisation de chaleur ou d'énergie et sur la réinjection des eaux pour préserver le gîte.

3.2.1.4 *La législation foncière et domaniale*

59. La législation foncière et domaniale est régie par l'ordonnance n° 12 du 6 février 1974. Son troisième chapitre est consacré au domaine public de l'Etat. Il définit dans ses articles 14 et 15 les composantes du domaine public naturel, notamment le domaine public maritime et le domaine public fluvial :

- les composantes du domaine public maritime sont :
 - les rivages de la mer jusqu'à cent (100) mètres à l'intérieur des terres à partir des plus hautes marées ;
 - les rives des embouchures des cours d'eau subissant l'influence de la haute marée jusqu'à la limite des plus hautes marées.
- les composantes du domaine public fluvial sont :
 - les cours d'eau, leurs lits et leurs francs bords dans les limites déterminées par les hauteurs des eaux coulant à pleins bords avant débordement ainsi qu'une zone de trente (30) mètres de large à partir de ces limites ;
 - les sources ainsi que les cours d'eau non navigables, ni flottables dans les limites déterminées par la hauteur des eaux coulant à pleins bords avant débordement. Les riverains de ces cours d'eau sont soumis à une servitude de passage sur une zone de dix (10) mètres sur chaque rive ;
 - les lacs, étangs, lagunes dans les limites déterminées par les niveaux des plus hautes eaux avant débordement avec une zone de protection de cent (100) mètres de largeur à partir de ces limites sur chaque rive extérieure et sur chacun des bords des îles.

3.2.2 *Cadre juridique international*

60. Le Togo a adhéré à plusieurs conventions internationales. En matière d'environnement, la prise en compte de ces instruments juridiques dans l'ordonnancement juridique national s'est faite à travers la loi-cadre sur l'environnement de mai 2008. Les principales conventions auxquelles le Togo est Partie sont :

- la Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles ;
- la Convention relative aux zones humides d'importance internationale ;
- la Convention relative à la coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre (WACAF) ;
- la Convention sur la Diversité Biologique ;
- la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques ;
- la Convention sur la lutte Contre la Désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique¹⁸ ;
- la Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (Alger, 1968) ;
- la Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats de la sauvagine (Ramsar, 1971) ;
- la Convention cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques ;
- la Convention sur la Diversité Biologique ;
- le Protocole de Kyoto de la Convention – cadre des Nations Unies sur le changement climatique ;
- la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer / Convention de Montego Bay ;

¹⁸ Paris, juin 1994.

- l'Accord d'exploitation commune du fleuve Mono à des fins de production hydroélectrique et de développement hydro-agricole entre le Bénin et le Togo ;
- la Convention portant statut du Fleuve Volta et création de l'Autorité du Bassin de la Volta.

3.3 Insuffisances du cadre politique et juridique

61. Les principales insuffisances du cadre politique et juridique sont :

- En matière de protection des usagers de la ressource, le cadre réglementaire de la protection des usagers n'est toujours pas défini. Il n'existe pas encore de politique fiscale dans le secteur de l'eau en tant que telle. L'absence de politique fiscale résulte de l'absence de réglementation en matière de prélèvements d'eau et de sanctions contraignant les pollueurs à payer les frais y relatifs. Il n'existe pas d'incitations réelles pour une meilleure gestion de l'eau.
- Dans le secteur agricole, il n'existe pas de redevances hydro-agricoles pour financer la gestion de l'eau et les infrastructures hydrauliques sur les périmètres irrigués.
- Les textes d'application du Code minier font défaut. C'est pourtant un secteur dont les activités engendrent des pollutions et des dégradations de l'environnement. En outre, des mesures réglementaires devraient être prises pour rendre l'exploitation minière compatible avec les engagements des autorités togolaises en faveur d'un développement durable.

4 Analyse détaillée des institutions nationales et régionales

4.1 Analyse des institutions nationales

4.1.1 Institutions impliquées directement dans la gestion des ressources en eau

62. Plusieurs structures interviennent dans le secteur de l'eau, soit sous forme statutaire, soit avec des activités ayant une incidence plus ou moins importante dans le secteur.

- Direction Générale de l'Eau et de l'Assainissement : Conformément aux dispositions du Décret n° 2005-093/PR du 4 octobre 2005 portant attributions et organisation du Ministère des Mines, de l'Energie et Eau, la Direction Générale de l'Eau et de l'Assainissement est subdivisée en trois Directions : une direction de la planification et de la gestion des ressources en eau, une direction de l'approvisionnement en eau potable et une direction de l'assainissement. La Direction Générale de l'Eau et de l'Assainissement est chargée : (i) de proposer des éléments de politique nationale dans le secteur des ressources en eau, de l'approvisionnement en eau potable et de l'assainissement ; (ii) d'élaborer et proposer la législation et la réglementation relatives aux ressources en eau, à la production, à la distribution, à la consommation de l'eau potable et veiller à leur application ; (iii) d'élaborer et mettre en œuvre les programmes en matière de ressources en eau, approvisionnement en eau potable et assainissement ainsi que les programmes d'équipements publics dans les domaines de l'hydraulique ; (iv) d'exercer la tutelle sur les entreprises publiques ou privées du secteur de l'eau et participer à l'élaboration des programmes d'investissement des entreprises publiques du secteur ; (v) de gérer les ressources en eau nationales et transfrontalières ; (vi) d'étudier et de proposer une politique tarifaire dans le secteur de l'eau.
- Directions centrales du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche (MAEP) : Le MAEP comprend six directions centrales: (i) la Direction de l'Agriculture, (ii) la Direction de l'Elevage et de la Pêche, (iii) la Direction de l'Administration et des Finances, (iv) la Direction de la Planification et des Ressources Humaines, (v) la Direction de l'Aménagement et de l'Equipement Rural, et (vi) la Direction des Statistiques Agricoles, de l'Informatique et de la Documentation. Elle dispose également de directions régionales. La vulgarisation et l'appui aux organisations agricoles et la recherche agronomique sont confiées à l'Institut de Conseil et d'Appui Technique (ICAT) et à l'Institut Togolais de Recherche Agricole (ITRA).
- Directions centrales du Ministère de la Santé : La Direction Générale de la Santé est chargée de l'hygiène et de l'assainissement. Ces missions sont assurées à travers, notamment :
 - la Direction des Soins de Santé Primaire et de la Population,
 - l'Institut National d'Hygiène (INH) qui comprend un laboratoire de contrôle de la qualité des aliments et de l'eau.
- Directions centrales du Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières (MERF) : Le MERF comprend, entre autres directions :
 - la Direction de l'Environnement chargée de : suivre la mise en œuvre de la politique et de la législation nationale en matière de préservation de l'environnement, de prévention et de lutte contre les pollutions et nuisances et l'amélioration du cadre de vie ; contrôler le respect des normes et des standards environnementaux, des prescriptions, des autorisations et des certificats de conformité environnementale (...); élaborer la politique en matière d'information, d'éducation et de communication relative à la lutte contre les pollutions et nuisances, à la prévention des risques et à l'amélioration du cadre de vie.
 - la Direction des eaux et Forêts suivre la mise en œuvre de la politique et de la législation nationale en matière de protection des eaux et forêts.
 - la Direction de la Faune et de la Chasse suivre la mise en œuvre de la politique et de la législation nationale en matière de gestion de la faune et de la chasse.

- les Directions régionales de l'environnement et des ressources forestières présentes au niveau des chefs-lieux des cinq (5) régions.
- Direction de la Météorologie Nationale (DMN) : La Direction de la Météorologie Nationale a été créée par décret n° 71-207 du 18 novembre 1971. L'arrêté n° 0024 /MTP du 13 mai 1972 fixe les modalités d'application dudit décret. La DMN est chargée de :
 - l'organisation administrative, technique et scientifique de toutes les sections de la météorologie nationale ;
 - l'assistance météorologique à tous les acteurs économiques de la nation togolaise ;
 - l'élaboration de la politique d'ensemble de développement de la météorologie – élévation du niveau scientifique des sections de la météorologie, politique de formation de personnel (études, stages, perfectionnement) ;
 - l'élaboration de toutes les mesures propres à promouvoir et à assurer le bon fonctionnement moral et technique de toutes les sections spécialisées ;
 - la gestion et l'exploitation de tout le réseau de la météorologie nationale – réseau synoptique, réseau climatologique, réseau pluviométrique, réseau hydro météorologique et bio climatologique ;
 - l'éducation météorologique nationale ainsi que la coordination et l'harmonisation des programmes concernant l'ensemble des actions météorologiques.
- Direction des Recherches Géologiques et Minières et la Direction des Laboratoires Miniers et Pétroliers. Ces deux directions relèvent du ministère chargé des mines.
 - La Direction des Recherches Géologiques et Minières est chargée, à travers sa Division de l'Hydrogéologie – Géophysique – Sondage, des travaux d'études et de recherche sur les eaux souterraines ;
 - la Direction des Laboratoires Miniers et Pétroliers est chargée, à travers sa Division des Laboratoires de Chimie – Géochimie, d'analyses physico-chimiques.

Tableau 2 : Institutions étatiques et ministères d'encrage

N°	Institutions	Date de création	Ministère d'encrage
1	Direction Générale de l'Eau et de l'Assainissement Direction des Recherches Géologiques et Minières Direction des Laboratoires Miniers et Pétroliers	Décret n° 2005-093/PR du 4 octobre 2005 portant attributions et organisation du Ministère des Mines, de l'Energie et Eau.	Ministère des Mines, de l'Energie et l'Eau
2	Direction de l'Aménagement et de l'Equipement Rural Direction de l'Agriculture Institut de Conseil et d'Appui Technique (ICAT) Institut Togolais de Recherche Agricole (ITRA).	Décret n° 97-108/PR du 23 juillet 1997 portant attributions et organisation du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et la Pêche	Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche (MAEP)
3	Direction des Soins de Santé Primaire et de la Population. Institut National d'Hygiène	Décret N°90-159/PR du 2 octobre 1990 portant organisation des services de la direction générale de la Santé Publique	Ministère de la Santé
4	La Direction de la Météorologie Nationale	Décret n° 71-207 du 18 novembre 1971	Ministère des Transports Publics
5	Direction de l'Environnement Direction des eaux et Forêts Direction de la Faune et de la Chasse	Décret n° 2001-203/PR du 19 novembre 2001 portant attributions et organisation du Ministère de l'environnement et des ressources Forestières	Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières

4.1.2 Collectivités territoriales

63. La loi N° 2007-011 du 13 mars 2007 relative à la Décentralisation et aux libertés publiques confère aux collectivités territoriales, dans les limites de leur ressort territorial, la gestion des ressources naturelles et la protection de l'environnement. Ainsi, toutes initiatives pourtant sur les ressources situées sur leur territoire et relevant des compétences transférées sont subordonnées à leur autorisation. Le tableau 3 présente la liste des collectivités situées dans la zone du bassin versant.

Tableau 3 : Liste des régions, préfectures et communes situées dans le bassin versant

Région	Préfecture	Communes	Texte de référence	Activités/domaines de compétences
Maritime	Avé		loi N° 2007 – 011 du 13 mars 2007 relative à la Décentralisation et aux libertés publiques	Dans les limites de leur ressort territorial elles assurent la gestion des ressources naturelles et protection de l'environnement : <ul style="list-style-type: none"> • exploitation des carrières locales de matériaux de construction ; • protection des zones réservées au maraîchage et à l'élevage ; • établissement et mise en œuvre des plans d'élimination des ordures et déchets ménagers, des déchets industriels, végétaux et agricoles ; organisation de la collecte, du transport, du traitement et de la disposition finale des déchets ; • collecte et traitement des eaux usées ; • réglementation relative à la protection de l'environnement, ... • création et entretien des espaces verts ; • gestion et entretien des bornes fontaines, des puits, des forages et des retenues d'eau ; distribution de l'eau potable ; • actions de prévention et de lutte contre les feux de brousse ; • gestion rationnelle des ressources forestières et halieutiques du territoire communal.
Plateaux	Agou			
	Kloto	Kpalimé		
	Dayes			
	Wawa	Amlamé		
Centrale	Sotouboua	Sotouboua		
	Blitta			
	Tchaoudjo	Sokodé		
La Kara	Bassar	Bassar		
	Dankpen			
	Kozah	Kara		
	Kéran	Kandé		
	Binah	Pagouda		
	Doufelgou	Niamtougou		
	Assoli	Bafilo		
Savanes	Oti	Dapaong		
	Tandjoaré			
	Kpendjal			
	Tône	Mango		

4.1.3 Secteur privé et société civile

64. Au niveau de la société civile, les ONG et associations interviennent (tableau 4) également dans la gestion des ordures ménagères, notamment dans la pré-collecte par des charrettes dans les maisons. Elles contribuent à la création des micro-entreprises de pré-collecte des ordures de porte à porte. Les ONG sont regroupées en fédérations (FONGTO, UONGTO), en réseaux sectoriels (COMET, RAPE, FAPOMA) et par régions.

Tableau 4 : Principaux acteurs du secteur privé et de la société civile

Structure	Texte de référence	Activités/domaines de compétences
La Société Togolaise des Eaux (TdE)	Régie de 1990 et devenue société en 2003.	<ul style="list-style-type: none"> - mettre à la disposition du plus grand nombre possible de ménages et d'opérateurs économiques en milieu urbain, une eau de qualité en quantité suffisantes et au moindre coût ; - assurer la collecte et l'évacuation des eaux usées (essentiellement eaux ménagères et eaux usées) dans les agglomérations urbaines où les équipements existent (soit Lomé uniquement).
Entreprises d'aménagement de points d'eau et d'installation d'infrastructures d'accès à l'eau potable et de systèmes d'assainissement		<ul style="list-style-type: none"> - réalisation d'études ; - appui-conseil ; - réalisation des forages, aménagements de points d'eau ; - installation d'infrastructures d'accès à l'eau potable et de systèmes d'assainissement.
ONG, Associations		<ul style="list-style-type: none"> - l'éducation sanitaire, - l'animation, la sensibilisation et la formation des communautés pour soutenir les programmes d'AEPA en utilisant les approches participatives, - l'appui des communautés dans la formation et dans la recherche de financement aux projets d'AEPA, - l'appui technique aux communautés dans la réalisation des ouvrages d'AEPA : infrastructures d'adduction d'eau, forages, puits, latrines familiales ou publiques, - la formation des comités de gestion des ouvrages d'AEPA, - la gestion des latrines publiques dans les centres semi-urbains et les chefs-lieux de préfectures.

4.1.4 Cadres de concertation

65. Des cadres de concertation (tableau 5) ont été mis en place pour assurer l'implication des parties prenantes par rapport aux différents domaines dans la définition des politiques et stratégies nationales ou sectorielles de gestion des ressources en eau. Ces cadres regroupent soit les institutions étatiques uniquement soit les institutions étatiques, le secteur privé et les ONG et associations. Ils peuvent être des cadres permanents ou des organes ad hoc.

Tableau 5 : Structures de concertation

Structure	Texte de référence	Domaines de compétences/Activités
Comité National de l'Eau	Décret n° 70-161/PR du 14 septembre 1970	<ul style="list-style-type: none"> - le suivi des activités relatives à l'eau sur toute l'étendue du territoire national ; - l'inventaire de toutes les études et réalisations hydrauliques ; - la définition du programme des installations hydrauliques sur l'ensemble du territoire ; - la coordination des études et des programmes relatifs au secteur de l'eau ; - l'élaboration et l'application d'une réglementation pour l'utilisation et la protection des eaux du Togo, etc.
Comité Interministériel de pilotage du Processus GIRE	Arrêté n° 019/MEMEPT/DGH du 25 juin 2001	<ul style="list-style-type: none"> - suivre dans le détail l'élaboration et la mise en place d'une politique et des stratégies nationales de gestion intégrée des ressources en eau ; - veiller à la mise en œuvre par le Gouvernement du programme prioritaire ; - fournir périodiquement un rapport d'avancement des activités du processus au Comité Ministériel de Suivi (CMS).
Partenariat National de l'Eau du Togo (PNE-Togo)	Statuts adoptés le 21 novembre 2006	
Comités Villageois de Développement	Mis en place par le Ministère en charge de l'action sociale	Appui aux actions de développement au niveau local
Comités Villageois de Protection de l'Environnement (CVPE)	Mis en place par le Ministère en charge de l'environnement	Appui aux actions de protection de l'environnement au niveau local

4.2 Principales priorités, forces et faiblesses des principales institutions

66. Les principales priorités, les forces et les faiblesses des principales institutions étatiques sont résumées dans le tableau 6.

Tableau 6 : Principales priorités, forces et faiblesses

N°	Institutions	Principales priorités	Forces	Faiblesses
1	<ul style="list-style-type: none"> • Direction Générale de l'Eau et de l'Assainissement • Direction des Recherches Géologiques et Minières • Direction des Laboratoires Miniers et Pétroliers 	<ul style="list-style-type: none"> • Approvisionnement des populations en eau potable ; • mobilisation de moyens pour suivre l'évolution des ressources en eau ; • renforcement des capacités en termes de formation et de d'équipements ; • dotation en laboratoires conformes aux normes en vigueur. 	<ul style="list-style-type: none"> • l'existence d'une politique nationale en matière d'adduction d'eau potable en milieu rural et semi urbain ; • l'existence de cadres de concertation et/ou comités nationaux ; • l'existence des plans, stratégies et programmes sectoriels ; 	<ul style="list-style-type: none"> • non adoption de la loi sur les ressources en eau • gestion fragmentaire et sectorielle des questions de l'eau et, en corollaire, coordination déficiente entre les acteurs • absence de structures de coordination ou la non fonctionnalité de celles qui existent (Comité National de l'Eau) ; • mauvaise articulation des relations fonctionnelles interservices centraux, services déconcentrés et responsables administratifs locaux ou responsables des collectivités territoriales ; • ressources humaines mal déployées, vieillissantes, peu motivées et régressant en nombre au niveau de l'Etat ; • irrégularité dans les tournées générales annuelles d'entretien sur l'ensemble du réseau ; • manque de moyens de déplacement occasionnant une chute du nombre de jaugeages ; • manque de moyens de fonctionnement et de crédit d'entretien entraînant l'abandon d'un grand nombre de stations ; • manque d'empressement à dépouiller les résultats et à les corriger ; • faible nombre de limnigraphes en activité sur le réseau ; • conditions médiocres de stockage des archives ; • manque de mesure de transport solide malgré le problème d'envasement des réservoirs. • inexistence de système complet de suivi de l'évolution de la piézométrie et de la chimie des eaux souterraines en général ; • défaillance du suivi de la qualité de l'eau ; • absence d'un système de gestion des ressources en eau. • capacités humaines, matérielles et informationnelles • insuffisance de capacités en matière de GIRE ; • insuffisance de matériels roulants ; • insuffisance d'équipement de bureau ;

N°	Institutions	Principales priorités	Forces	Faiblesses
				<ul style="list-style-type: none"> • absence des moyens d'accès à l'information de façon permanente : internet, intra net.
2	<ul style="list-style-type: none"> • Direction de l'Aménagement et de l'Equipement Rural • Direction de l'Agriculture • Institut Togolais de Recherche Agricole (ITRA), • Institut de Conseil et d'Appui Technique (ICAT) 	<ul style="list-style-type: none"> • l'intensification de la diversification de la production afin de renforcer la sécurité alimentaire, d'améliorer l'équilibre nutritionnel, de permettre des substitutions aux importations et d'accroître les exportations ; • la lutte contre la pauvreté par l'augmentation des revenus ruraux et la création d'emplois ; • la promotion d'une croissance de l'agriculture supportable par l'environnement. 	<ul style="list-style-type: none"> • existence d'une politique agricole ; • engagement des autorités à redresser le secteur agricole. 	<ul style="list-style-type: none"> • insuffisance de capacités en matière de GIRE ; • insuffisance de ressources pour la conduite des activités de recherche sur la maîtrise des ressources en eau dans le domaine agricole ; • absence d'une stratégie de maîtrise des ressources en eau dans le domaine agricole ;
3	<ul style="list-style-type: none"> • Direction des Soins de Santé Primaire et de la Population, • Institut National d'Hygiène 	<ul style="list-style-type: none"> • réduire le taux de morbidité et de mortalité dues aux infections hydriques ; • assurer les soins de santé primaire à tous. 	<ul style="list-style-type: none"> • existence d'une politique de la santé et de programmes sectoriels ; 	<ul style="list-style-type: none"> • insuffisance de capacités en matière de GIRE et des déchets médicaux ; • insuffisance d'infrastructures et d'équipements appropriés ;
4	<ul style="list-style-type: none"> • La Direction de la Météorologie Nationale 	<ul style="list-style-type: none"> • amélioration de la l'assistance météorologique au bénéfice de tous les acteurs économiques ; • élaboration de toutes les 	<ul style="list-style-type: none"> • existence d'un réseau de couverture national ; 	<ul style="list-style-type: none"> • personnel technique insuffisant ; • matériel vétuste et souvent en mauvais état de fonctionnement ; • insuffisance de ressources pour l'entretien du matériel ; • manque de moyens de transport pour les tournées de contrôle ; • manque d'étalons pour les instruments de mesure ;

N°	Institutions	Principales priorités	Forces	Faiblesses
		mesures au bon fonctionnement moral et technique de toutes les sections spécialisées ; • renforcement de la gestion et l'exploitation de tout le réseau de la météorologie nationale ; • renforcement de l'éducation météorologique nationale.		<ul style="list-style-type: none"> • manque de fiches pour retranscrire les observations des stations et manque de fonds nécessaires pour l'expédition postale des données des stations vers la direction nationale ; • insuffisance en moyens informatiques ; • inexistence de logiciels adéquats pour le traitement des données ; • difficultés pour la bonne conservation des données en archives. • déséquilibre dans la répartition géographique des stations ; • manque de fiabilité des données de certaines stations dû au recrutement de personnel, insuffisamment qualifié car mal rémunéré ; • augmentation du nombre de lacunes dans les données ; • insuffisance de moyens financiers.
5	<ul style="list-style-type: none"> • Direction de l'Environnement • Direction des eaux et Forêts • Direction de la Faune et de la Chasse 	<ul style="list-style-type: none"> • mise en place des institutions prévues par la loi-cadre sur l'environnement ; • opérationnalisation de la police environnementale ; • gestion des déchets ; • mise en œuvre de la stratégie nationale de renforcement de capacités pour la gestion de l'environnement. 	<ul style="list-style-type: none"> • existence d'une politique nationale de l'environnement ; • existence des plans, stratégies et programmes sectoriels intégrant la protection de l'environnement et la réduction de la pauvreté ; • existence de cadres de concertation et/ou comités nationaux ; • existence des points focaux ; • existence dans tous les secteurs d'institution de collectes de données. • prise de conscience de l'évolution du climat et de ses effets sur les 	<ul style="list-style-type: none"> • insuffisance de capacités en matière de GIRE ; • insuffisance de capacités en matière de contrôle et de suivi des pollutions de l'eau ; • insuffisance de la mise en œuvre de la politique environnementale ; • insuffisance des textes juridiques nationaux d'application des dispositions des conventions ; • insuffisance de textes juridiques en matière de gestion de l'eau et de l'assainissement ; • non vulgarisation des textes juridiques et réglementaires auprès du public et des institutions nationales ; • absence d'indicateurs de suivi de la gestion de l'environnement ; • insuffisance du recours à l'approche participative ; • faible mobilisation des ressources financières internes et externes. • insuffisante capacité des institutions à intégrer les questions environnementales dans la planification et le cycle des programmes et projets ; • faible capacité en moyens matériels et financiers ; • insuffisance des moyens matériels et techniques des institutions étatiques et de recherche ;

N°	Institutions	Principales priorités	Forces	Faiblesses
			<p>activités socio-économiques et le cadre de vie, de même que sur les questions relatives à l'eau, à l'assainissement et aux pollutions.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • faible implication de certains secteurs (surtout privé) dans la mise en œuvre des conventions ; • faible implication des médias dans la sensibilisation du public ; • inexistence d'un cadre formel de synergie ; • insuffisance d'experts qualifiés dans les domaines du droit de l'environnement, de l'économie de l'environnement, de la politique et de la communication en matière de l'environnement.

4.3 Relations des institutions nationales avec le Projet FEM/Volta

67. **Connaissance et perception du projet FEM/Volta par les institutions :** Peu d'institutions nationales ont une réelle connaissance des principales composantes du projet. Seuls les cadres des directions en charge de l'eau et de l'environnement maîtrisent les dossiers du projet. Certains acteurs regrettent n'avoir été impliqués dans le processus d'élaboration du projet, surtout les acteurs au niveau déconcentré et décentralisé.
68. **Adaptation ou inadaptation du cadre légal et opérationnel à la mise en œuvre du Projet :** La mise en œuvre du projet n'exige pas une adaptation particulière. Elle s'insère facilement dans le cadre institutionnel et juridique existant.
69. **Convergences ou divergences des priorités des institutions avec les objectifs prioritaires du Projet :** Aucun problème de divergence par rapport aux priorités n'a été identifié.
70. **Préoccupations principales des institutions par rapport au Projet :** La visibilité de la coordination nationale du projet reste la seule préoccupation de certaines institutions.
71. **Contraintes générales des institutions en rapport avec le projet :** La seule crainte exprimée par certains acteurs se résume au déséquilibre entre la contrepartie du pays et les retombées directes du projet au niveau national.
72. **Défis à relever :** Créer les conditions d'adhésion du plus grand nombre d'acteurs à travers l'information et la sensibilisation. Il faudrait diffuser d'avantage les documents relatifs au projet et multiplier les rencontres d'échange avec les autres intervenants.
73. **Opportunités de Développement :** La principale opportunité qui s'offre est l'harmonisation des politiques, stratégies et cadres juridiques de gestion des ressources en eau dans le cadre une approche sous-régionale.

4.4 Besoins en renforcement des capacités

74. Corrélativement aux faiblesses, les principaux besoins identifiés sont :
- Par rapport aux cadres politique et juridique :
 - Adoption des documents de la stratégie et du texte portant code de l'eau et l'élaboration des textes d'application du code minier,
 - Harmonisation et application effective des politiques et stratégies sectorielles,
 - Par rapport à la planification,
 - Réduction des pratiques du morcellement des interventions par secteur, source de financement, projets ;
 - Réduction des discontinuités dans les actions ;
 - Meilleure appréciation des contraintes locales affectant la viabilité des projets et sa prise en compte dans l'exécution ;
 - Par rapport au cadre institutionnel et organisationnel,
 - Définition claire des attributions et tâches des services impliqués dans la gestion des ressources en eau,
 - Promotion de la coordination inter- et intra-sectorielle,
 - Développement des mécanismes suivi- évaluation des actions et des acteurs,
 - Accélération du processus de décentralisation,
 - Amélioration de la maîtrise de la GIRE,
 - Par rapport à la gestion de l'information,
 - Amélioration de la connaissance, le suivi, le contrôle des usages et des ressources en eau,
 - Responsabilisation des acteurs et usagers pour transmettre l'information,

- Par rapport au cadre technique,
 - Amélioration du rendement des aménagements et des équipements,
 - Amélioration du niveau de recherche et développement en matière de technologies,
 - Renforcement des réseaux locaux de production et commercialisation des équipements,
 - Par rapport aux intervenants non gouvernementaux (société civile, secteur privé et usagers),
 - Participation insuffisante des usagers au processus d'identification et de conception des ouvrages,
 - Renforcement de la gestion participative,
 - Amélioration de la mobilisation des ressources financières et compétences techniques du secteur privé limitées,
75. A l'issue des échanges avec les différents les acteurs, le consensus se dégage sur la priorité de renforcement de capacités dans le domaine de la GIRE. La maîtrise de la GIRE comme outil de gestion des ressources du bassin pourra se faire à travers des formations conduites par des structures ayant des compétences expériences avérées dans le domaine.

5 Plan de formation des institutions

5.1 Evaluation des capacités des institutions nationales en matière de formation

76. L'approche de gestion intégrée des ressources en eau et les aspects relatifs à la gestion des conflits ne sont pas pris en compte par les systèmes conventionnels de formation au Togo. Les nouvelles approches de gestion et la nécessité de développer de nouvelles capacités pour une meilleure gestion des ressources en eau
77. Etat des lieux : les principaux constats sont :
- Absence des structures nationales de formations spécialisées en gestion de bassin international ;
 - Faible sensibilisation des populations en matière de gestion des bassins internationaux ;
 - Faible connaissance en GIRE ;
 - Lacunes importantes dans la connaissance, le suivi, le contrôle des usages et des ressources en eau.
78. Insuffisances : les principales insuffisances identifiées sont :
- Prédominance des formations diplômantes de trois à cinq voire sept ans dans les établissements supérieurs ;
 - Absence de formations spécialisées en gestion des ressources en eau et de bassins ;
 - Manque de moyens pour élaborer et mettre en œuvre des formations en matière de gestion des eaux et ressources hydrauliques.
79. Défis en matière de formation : La mise en place d'un système de formation en matière de gestion des ressources en eau accessible à tous les acteurs du secteur reste le principal défi.

5.2 Identification des besoins de formation aux niveaux régional, national et local

5.2.1 Besoins de formation prioritaires et réalisables à court et moyen termes

80. Corrélativement aux insuffisances relevées des besoins en formation ci-après ont été identifiés :
- Besoin de formation en GIRE
 - 168 cadres et techniciens des institutions étatiques ;
 - 70 responsables des collectivités territoriales ;
 - 24 cadres et techniciens du secteur privé ;
 - 36 cadres et techniciens des ONG ;
 - Besoin de formation en gestion intégrée des eaux usées et excréta dans le contexte africain et options de traitement et de valorisation
 - 168 cadres et techniciens des institutions étatiques ;
 - 70 responsables des collectivités territoriales ;
 - 24 cadres et techniciens du secteur privé ;
 - 36 cadres et techniciens des ONG ;
 - Besoin de formation en gestion de l'eau, hygiène et assainissement en milieu rural
 - 70 responsables des collectivités territoriales.

5.2.2 Besoins de formation prioritaires et réalisables à long terme

81. Les besoins en formation ci-après ont été identifiés comme prioritaires, mais en raison des implications financières éventuelles, ils sont classés dans la catégorie de moins réalisables.
- 45 nouvelles compétences à former en gestion de l'eau, hygiène, assainissement et environnement en milieu rural : niveau Maîtrise ;

- 15 nouvelles compétences à former en gestion des bassins versants nationaux et internationaux : niveaux Master, DESS, Doctorat.

82. La satisfaction de ces besoins n'a pas été prise en compte dans le plan de formation retenu.

5.3 Développement du plan d'opération des actions de formation

83. Vision : Pour faire face aux nouvelles exigences en matière de gestion des ressources en eau, le renforcement des capacités des institutions nationales impliquées dans la gestion des ressources en eau et des bassins versants devient une nécessité. La mobilisation de tous les acteurs et le recours aux outils adéquats de gestion des ressources en eau dans un cadre de coordination et de concertation doivent être encouragés par des actions de renforcement de capacités.

84. Objectifs spécifiques prioritaires :

- Former en gestion intégrée des ressources en eau ;
- Former en gestion intégrée des eaux usées et excréta dans le contexte africain et options de traitement et de valorisation ;
- Former en gestion de l'eau, hygiène et assainissement en milieu rural ;

85. Résultats attendus :

- 168 cadres et techniciens des institutions étatiques formés en GIRE ;
- 70 responsables des collectivités territoriales formés en GIRE ;
- 24 cadres et techniciens du secteur privé formés en GIRE ;
- 36 cadres et techniciens des ONG formés en GIRE ;
- 168 cadres et techniciens des institutions étatiques formés en gestion intégrée des eaux usées et excréta dans le contexte africain et options de traitement et de valorisation ;
- 70 responsables des collectivités territoriales formés en gestion intégrée des eaux usées et excréta dans le contexte africain et options de traitement et de valorisation ;
- 24 cadres et techniciens du secteur privé formés en gestion intégrée des eaux usées et excréta dans le contexte africain et options de traitement et de valorisation ;
- 36 cadres et techniciens des ONG formés en gestion intégrée des eaux usées et excréta dans le contexte africain et options de traitement et de valorisation ;
- 70 responsables des collectivités territoriales formés en gestion de l'eau, hygiène et assainissement en milieu rural.

86. Stratégies de mise en œuvre : La Coordination régionale du projet et l'unité de coordination nationale devront en collaboration avec les institutions de formation identifiées assurer la conduite du processus de renforcement de capacités dans. Les structures identifiées comme bénéficiaires éventuelles de renforcement de capacités devront être consultées à chaque phase du processus. Les principales activités à entreprendre dans le domaine des formations identifiées :

- Organisation des rencontres avec les institutions concernées pour harmonisation et confirmation des besoins en renforcement des capacités ;
- Identification des personnes pouvant bénéficier des formations ;
- Choix de l'institution ou des institutions habilitées à assurer les formations ;
- Mobilisation des ressources financières nécessaires ;
- Programmation des formations

87. Dispositions institutionnelles ou mesures d'accompagnement : L'exécution du volet renforcement des capacités par la formation devra reposer sur un arrangement institutionnel dont l'unité de coordination nationale et le comité de pilotage national joueront un rôle important. Ces volets de formation seront basés sur l'octroi des bourses d'étude pour des spécialisations dans les disciplines

en relation avec la gestion intégrée des bassins versants ou des cadres et techniciens des collectivités territoriales, des industries, des secteurs agricole et forestier et des services publics en charge de la gestion des ressources du bassin versant.

5.4 Offre de formation disponible au niveau régional, national et local

88. Outre les établissements supérieurs conventionnels, des institutions de formations professionnelles ou techniques interviennent dans le domaine de la gestion des ressources en eau et de l'environnement :

- Etablissements supérieurs conventionnels : Faculté des Sciences, Département de Géographie, Ecole supérieure d'Agronomie des Universités de Kara et de Lomé.
- Institutions de formations professionnelles et/ou techniques (tableau 7) :
 - Le Centre Régional pour l'Eau Potable et l'Assainissement (CREPA) est une institution sous-régionale avec des antennes dans certains pays comme le Togo. Elle dispense un programme de formation qui prend en compte les nouvelles thématiques relatives aux ressources en eau. Les principaux outils de formation sont les technologies dont la promotion et la vulgarisation sont sous tendues par un processus dynamique de transfert du savoir-faire à travers le renforcement des capacités locales et les approches participatives pour aboutir à une implication effective de tous les acteurs endogènes de développement. Le mode de formation repose sur des formations professionnelles modulaires, des ateliers et conférences.
 - L'Ecole Supérieure des Techniques Biologiques et Alimentaires (ESTEBA) est une institution nationale rattachée à l'Université de Lomé. Elle a un programmes de formation comprenant les méthodes instrumentales d'analyse chimique couramment rencontrées dans les laboratoires de chimie de l'eau, l'organisation et la gestion des services de production d'exploitation et de distribution d'eau et les grands problèmes environnementaux et proposition des approches de solutions tant endogènes qu'exogène. Les principaux outils de formation sont les cours magistraux, les laboratoires de biochimie et de chimie minérale, les séances de travaux pratiques et les stages.
 - L'Institut Bioforce Développement, est une institution internationale très impliquée dans l'organisation des ateliers de formation en GIRE avec les appuis de Global Water Partnership et autres organismes partenaires. Les formations organisées par l'institution s'adressent aux acteurs du domaine eau des pays du Sud notamment ceux d'Afrique. Elles sont modulaires et durent une à deux semaines.

Tableau 7 : Formations et institutions identifiées

N°	Formations	Institutions	Durée de la Formation
1	Formation des cadres et techniciens des institutions étatiques concernées en maîtrise de la GIRE ;	- CREPA - Ecole Supérieur de Technologies biologiques et Alimentaires de l'Université de Lomé - Institut Bioforce Développement,	2 semaines
2	Formation des cadres et techniciens des structures privées impliquées dans la gestion des ressources en eau ;	- CREPA - Ecole Supérieur de Technologies biologiques et Alimentaires de l'Université de Lomé	2 semaines
3	Formation des cadres et techniciens des ONG impliquées dans la gestion des ressources en eau ;	- CREPA - Institut Bioforce Développement,	2 semaines

89. Dans le tableau 7, la seconde colonne met en relief les formations identifiées et a troisième colonne reprend la liste des institutions identifiées. Enfin, la durée des différentes formations sont présentée dans la dernière colonne.

5.5 Implications financières du plan d’opération des actions de formation

90. Les implications financières du plan d’opération des actions de formation résultent des informations fournies recueillies auprès des institutions de formation et de la nécessité d’offrir de meilleures conditions d’étude. Pour les formations organisées en séminaires ateliers, les implications financières se présentes comme suit :

- Le coût unitaire pour les formations organisées au niveau national : 857 500 FCFA ;
- Pour assurer l’organisation des trois séminaires ateliers de formations au Togo, les besoins financiers sont estimés à **571 095 000** FCFA.

6 Plan de collaboration avec les initiatives en cours ou planifiées

6.1 Projets et programmes en cours/planifiés dans le Bassin en lien avec le Projet

6.1.1 Projets en cours d'exécution

91. Projet Volta HYCOS : Il s'agit d'un projet sous-régional ayant pour objectif de renforcer les capacités hydrologiques dans six (6) pays du Bassin de la Volta.
Le Togo bénéficiera de la mise en place de onze (11) stations de mesure.
92. Projet Hydraulique villageoise/UEMOA : Ce projet bénéficie de l'appui financier de l'UEMOA. Il s'agit de la construction de trois (300) points d'eau dont 100 dans la région Maritime, 100 dans la région de la Kara et 100 dans la région des Savanes. La durée de ce projet est de 2 ans.
93. Projet Hydraulique villageoise/BID : Ce projet est financé par la BID. Seront réalisés dans les régions de la Kara et des Savanes :
 - 9 mini adductions d'eau
 - 400 nouveaux forages
 - 100 réhabilitations de points d'eau.
94. Projet de réhabilitation et de création des points d'eau : Ce projet est financé par la France à travers l'AFD. Seront réalisés :
 - 170 forages équipés de pompes à motricité humaine.
 - 100 réhabilitations
 - 15 mini adductions d'eau potable.
 - 15 aménagements dans la région des savanes
95. Projet d'hydraulique villageoise / financé sur le compte STABEX 95-99 : seront réalisés :
 - 150 pompes à motricité humaine dans la région maritime et
 - 1 mini adduction d'eau potable dans la région des plateaux (Anié).
96. Projet Alimentation en eau potable dans 10 villages des agglomérations de Fiokpo : Ce projet vise à doter les agglomérations du canton de Fiokpo dans la préfecture de Kloto d'une mini adduction d'eau avec prélèvement à partir d'une source et l'utilisation de système gravitaire. L'exécution du projet dure un an. Il bénéficie de l'appui financier de la Fondation Prince Albert II.

6.1.2 Projets planifiés

97. Projet de mise en place d'un système intégré d'informations sur l'eau au Togo : Ce projet bénéficie de l'appui financier de la Facilité Africaine de l'Eau/BAD. Il vise à équiper et à doter les pays de bases de données nécessaire au traitement et à la gestion des informations pour tous les secteurs.
98. Initiative d'urgence en vue d'accroître la production du riz : Cette initiative vise à mettre à la disposition des producteurs trois cent soixante seize (376) tonnes de semences certifiées pour la campagne 2009. Les principales composantes du projet sont : (i) Production de semences, (ii) Acquisition des engrais, (iii) Formation et transfert de technologies, (iv) Poste récolte et accès au marché et (v) Relance de la production du riz pour la sécurité alimentaire au Togo.
99. Relance de la production du riz pour la sécurité alimentaire au Togo : En terme d'objectifs spécifiques, le projet vise à :

- Relever la production locale de riz par l'amélioration des rendements en insistant sur la maîtrise du calendrier agricole et l'utilisation des semences améliorées de bonne qualité afin de la rendre plus compétitive;
- Améliorer la productivité des bas-fonds par des aménagements participatifs sommaires ;
- Réhabiliter et augmenter les superficies des anciens périmètres aménagés ;
- Mettre à la disposition des producteurs de riz des matériels et équipements agricoles performants ;
- Rendre accessibles les intrants agricoles (semences, engrais, herbicides, insecticides) ;
- Faciliter l'accès au crédit de campagne ;
- Appuyer les activités post-récolte (stockage, usinage, conditionnement, commercialisation) ;
- Renforcer l'organisation des producteurs de riz pour une meilleure gestion de la production et de la commercialisation ;
- Réduire la dépendance du pays vis-à-vis du riz importé en mettant l'accent sur le rapport qualité/prix ;
- Encourager la consommation du riz local à travers une politique de soutien à la production et de valorisation du produit local.

100. **Projet RIPIECSA (Recherche Interdisciplinaire et Participative sur les Interactions entre les Ecosystèmes, le Climat et les Sociétés d'Afrique de l'Ouest) :** Les activités prévues dans le cadre de ce projet sont : (i) déterminer la diversité biologique des écosystèmes de la plaine de l'Oti, (ii) étudier la dynamique spatiale et structurale des paysages et écosystèmes de la plaine de l'Oti, (iii) déterminer le rôle des facteurs anthropiques dans la dynamique du paysage de la plaine de l'Oti, (iv) analyser la relation entre l'évolution des activités anthropiques, la dynamique des écosystèmes et l'évolution des facteurs climatiques et (v) proposer un projet de plan stratégique de gestion durable de la plaine de l'Oti.

101. **Programme national d'actions décentralisées de gestion de l'environnement (PNADE) :** Ce programme vise à renforcer et appuyer les capacités des différents acteurs locaux à intégrer les questions environnementales dans les stratégies et actions de développement local. Les principales activités prévues sont :

- appui structuration et organisation intervillageoise ;
- formation et appui technique ;
- actions décentralisées de gestion de l'environnement ;
- actions de communication.

102. **Projets GLOWA et PAGEV :** Le Togo a entrepris des démarches pour être partie prenante à ces deux projets exécutés dans des pays voisins dans la zone couverte par le bassin versant de la Volta.

6.2 A activités du Projet FEM nécessitant une collaboration avec les projets

103. Au regard des initiatives en cours ou planifiées au Togo, les activités ci-après du projet FEM-Volta pourront être exécutées dans des cadres de collaboration définis avec les différents intervenants. Le tableau 8 illustre les rapports entre les activités du projet FEM-Volta et les institutions existantes. L'implication de ces acteurs s'avère indispensable à la réussite du projet.

Tableau 8 : Activités et institutions partenaires au niveau national identifiées

N°	Activités identifiées	Institutions partenaires au niveau national
1	Rassembler les données, informations et documents nationaux et régionaux, et actualiser l'analyse de la situation ;	Points Focaux ABV ; Direction générale de l'Eau et de l'Assainissement ; Direction de l'Environnement ; Direction de la Faune et Chasse ; Direction des Eaux et Forêts ; Direction de l'Agriculture ; Directions régionales ; ONG ; TdE ; Communes.
2	Préparer le Programme d'action stratégique, y compris le guide de mise en œuvre, le système de suivi-évaluation et la stratégie de financement à long terme ;	Points Focaux ABV ; Direction générale de l'Eau et de l'Assainissement ; Direction de l'Environnement ; Direction de l'Agriculture ; Directions régionales ; ONG ; TdE.
3	Procéder à une évaluation sectorielle des principaux problèmes ADT et proposer des actions sectorielles à inclure dans les PAPAN-BVV	Points Focaux ABV ; Direction générale de l'Eau et de l'Assainissement ; Direction de l'Environnement ; Direction de l'Agriculture ; Directions régionales ; ONG ; TdE.
4	Identifier les besoins de formation, développer et mettre en œuvre des modules de formation sur la mise en œuvre du PAS et des /PAPAN-BVV ;	Points Focaux ABV ; Direction générale de l'Eau et de l'Assainissement ; Direction de l'Environnement ; Direction de la Faune et Chasse ; Direction des Eaux et Forêts ; Direction de l'Agriculture ; Directions régionales ; ONG ; TdE ; Communes ; CREPA, ESTBA, Département de Géographie/Université de Lomé.
5	Réviser le document du projet de démonstration, mettre en place et comparer de modèles de technologie pour la gestion des eaux résiduaires dans la ville de Kara (Togo) et la ville de Natitingou (Bénin)	Points Focaux ABV ; Direction générale de l'Eau et de l'Assainissement ; Direction de l'Environnement ; ONG ; TdE ; Commune de Kara ; Préfecture de la Kozah.

6.3 Esquisse d'un plan de travail en liaison étroite avec le plan de travail des projets

104. L'élaboration d'un plan de travail adéquat devra résulter des séances d'échange entre l'Unité de Coordination du Projet FEM-Volta et des coordinations des initiatives en cours ou planifiées. Ce plan de travail devra prendre en compte les éléments ci-après :

- Les liens entre les activités du Projet FEM-Volta et celles des initiatives en cours ou planifiées ;
- Les périodes d'exécution des différentes activités ;
- Les garanties de respect de calendrier de la part des différents intervenants ;

- La volonté des autres intervenants de s’inscrire dan la logique de collaboration.

105. Au niveau national, outre les structures de pilotage des différents projets en cours ou planifiés identifiés, plusieurs institutions devront être impliquées dans la mise en œuvre du mécanisme de collaboration (tableau 9).

Tableau 9 : Chronogramme d’exécution du plan de collaboration

Résultats attendus	Activités	Sem I	Sem II	Sem III	Sem IV	Sem n
Compréhension des initiatives harmonisée	Organisation des réunions d’harmonisation de la compréhension des différentes initiatives					
Mécanismes de collaboration adoptés	Adoption des mécanismes de collaboration et mise en place du Comité de collaboration					
Mécanismes de collaboration opérationnels	Organisation des réunions périodes de suivi-évaluation					

Sem : semestre

6.4 Mise en œuvre du plan de collaboration

Composantes du plan	Eléments des composantes
Stratégie de mise en œuvre du plan de collaboration	Mobilisation des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre du plan de collaboration Organisation des réunions périodiques Evaluation chaque six mois des actions
Niveau de mise en œuvre (régional, national, local, rôles et responsabilités des acteurs)	Régional : comité de collaboration/Unité de Coordination du Projet FEM Volta National : points focaux, Direction de l’Environnement, Direction Générale de l’Eau et de l’Assainissement, autres structures de pilotage d’initiatives identifiées
Plan de monitoring et de contrôle de la mise en œuvre du plan de collaboration	Production périodique de rapport de suivi de chaque initiative Production de rapport synthèse par la coordination Evaluation du rapport synthèse en réunion du Comité de collaboration

6.5 Impacts positifs de la mise en œuvre du plan de collaboration

106. Impacts positifs pour les activités du projet :

- Réduction du morcellement des interventions ;
- Création de synergie au niveau des interventions ;
- Mobilisation des ressources appropriées (financières, humaines et techniques).

107. Impacts positifs pour l’Autorité du Bassin de la Volta

- Relais des actions du projet FEM-Volta ;
- Adhésion et implication des autres intervenants dans l’exécution des activités du projet FEM-Volta.

6.6 Risques liés à la collaboration avec les projets et programmes

108. Risques liés à une collaboration insuffisante :

- Non respect des calendriers des activités ;



- Non adhésion suffisante des populations.

109. Risques liés à une collaboration excessive :

- Prise de contrôle de la conduite des actions du Projet FEM-Volta par des acteurs extérieurs ;
- Non atteinte des résultats attendus.



7 Annexes

7.1 Annexe A : LISTE DES REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

I. Ressources en eau

1. Programme de mobilisation des eaux de surface. Min. du Développement Rural et de l'Hydraulique Villageoise. Division de l'Hydraulique Agricole. Togo. 03/1996
2. Projet de Gestion des Ressources en Eau (Projet d'Approvisionnement en Eau du Togo). Composante : Gestion des Ressources en Eau. Rapport d'Evaluation. République Togolaise. Division des Opérations Infrastructures - Eau, Urbain & Energie. Région Afrique. No
3. Répertoire des zones humides d'Afrique. R.H. Hughes et J.S. Hughes. Union Internationale pour la Conservation de la Nature, PNUE, Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature. 1992
4. Stratégie d'aménagement des eaux. Confrontation des ressources et des besoins en eau. Atlas des ressources en besoins en eau. Laboratoire Central d'Hydraulique de France/PNUD. République Togolaise. 1982
5. UNEP-GEF Volta Project, 2008. Addressing Transboundary Concerns in the Volta River Basin and its Downstream Coastal Area. Inception Report UNEP/GEF/Volta/IR.1/2008

II. Secteur Approvisionnement en Eau Potable et Assainissement (AEPA)

6. Avant-projet de politique d'hygiène et d'assainissement au Togo. OMS/Min de la Santé. Avril 1995
7. Avant-projet de politique nationale d'hygiène et d'assainissement et d'un plan d'action pour le Togo. OMS. Avril 1999.
8. Diagnostic de la situation de l'hygiène / assainissement au Togo. Document 1. Ministère de la Santé Publique. 11/2001
9. Synthèse des données sur les centres semi-urbains. Cellule de Projet DGH. AEPA/CSU. 02/2002
10. Vision en matière d'AEPA pour le 21ème siècle au Togo. Conseil de Concertation sur l'Eau Potable et l'Assainissement. 04/1999

III. Secteur agricole

11. Déclaration de politique de développement agricole. Ministère du Développement Rural, de l'Environnement et du Tourisme. 01/1996
12. Définition d'une politique et d'un plan d'action pour la pêche. FAO TCP/TOG/3454. 05/1996
13. Elaboration d'un plan de développement au Togo. Rapport Technique FAO. 2 volumes. AG : TCP/TOG/4452. 04/1995
14. Etude des contraintes socio-économiques liées aux périmètres irrigués au Togo. KENKOU, G.K. Rapport de mission d'étude. SOTED/GERSAR. Ministère du Plan, de l'Industrie et de la Réforme Administrative. Lomé. 1984
15. La gestion socio-économique des périmètres irrigués : cas du périmètre irrigué de la vallée du Zio. DEJEAN-TCHAPO, T. Mémoire, ESA, Université de Lomé. 1987

IV. Secteur énergétique

16. Analyse, Stratégie et Programme d'Action du sous-secteur des énergies traditionnelles – Rapport National. BM - RPTES. 11/2002

17. Economie et société togolaise. (Bilan des Ressources Energétiques. Extraits). Equipe de chercheurs togolais. INRS/ORSTOM. 1991

V. Secteur environnemental

18. Plan national d'action pour l'environnement. Min. de l'Environnement et des Ressources Forestières. 07/2001
19. Politique nationale de l'environnement. Ministère de l'Environnement. 12/1998
20. Stratégie nationale de renforcement des capacités en matière de gestion de l'environnement. Min. de l'Environnement et des Ressources Forestières. 11/2008.

VI. Aspects légaux

21. Arrêté N° 019/MEMEPT/DGH portant création et composition du Comité de Pilotage de la Politique et des Stratégies Nationales de Gestion Intégrée des Ressources en Eau. 2 pp. 06/2001
22. Avant-projet de loi portant Code d'Hygiène au Togo. 04/2002
23. Convention relative à la coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre. 1 p.
24. Décret N° 2001-203/PR du 19 novembre 2001 portant attributions et organisation du Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières.
25. Décret n° 70-161/PR du 14 septembre 1970 portant création du Comité National de l'Eau
26. Décret N° du 15 septembre 2004 portant attributions et organisation du Ministère de l'Energie et des Ressources Hydrauliques
27. Loi n° 2008-005 du 30 mai 2008 portant loi-cadre sur l'environnement. Min. de l'Environnement et des Ressources Forestières ; 2008, 41 pp.
28. Loi N° 96 – 004 / PR du 26 Février 1996 portant Code Minier de la RT, JORT du 11.03.96
29. Loi N° 98 – 006 du 11 février 1998 portant Décentralisation. Journal Officiel de la République Togolaise. 02/1998.
30. Ordonnance N° 12 du 6 Février 1974 portant législation agro-foncière

VII. Politique et stratégies

31. Atlas d'aménagement du Togo. Direction Générale de Plan et de Développement. 1982.
32. Deuxième Cadre de Coopération de la République du Togo (2002-2006). Nations Unies. PNUD / FNUAP. 2001.
33. Diagnostic et analyse du secteur de l'eau au Togo. Ministère du Plan et du Développement. 1998.
34. Document de la Direction de la Statistique Générale. Ministère du Plan et de l'Aménagement du Territoire. 1981.
35. Politique de l'eau au Togo. Min. METPT / DGH. Octobre 1996.
36. Togo. Stratégie de croissance du secteur agricole et rural. Banque Mondiale. Unité Environnement, Développement Rural et Social. Bureau de la Région Afrique. 05/2003.

7.2 Annexe B : Plan de formation

Récapitulatif du plan de formation en gestion des bassins versants nationaux et internationaux

Composantes du plan de formation	Contenu
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Former en gestion intégrée des ressources en eau ; - Former en gestion intégrée des eaux usées et excréta dans le contexte africain et options de traitement et de valorisation ; - Former en gestion de l'eau, hygiène et assainissement en milieu rural ;
Besoins de formation	<ul style="list-style-type: none"> • Besoin de formation en GIRE • 168 cadres et techniciens des institutions étatiques ; • 70 responsables des collectivités territoriales ; • 24 cadres et techniciens du secteur privé ; • 36 cadres et techniciens des ONG ; • Besoin de formation en gestion intégrée des eaux usées et excréta dans le contexte africain et options de traitement et de valorisation • 168 cadres et techniciens des institutions étatiques ; • 70 responsables des collectivités territoriales ; • 24 cadres et techniciens du secteur privé ; • 36 cadres et techniciens des ONG ; • Besoin de formation en gestion de l'eau, hygiène et assainissement en milieu rural • 70 responsables des collectivités territoriales.
Thèmes de formation	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion intégrée des ressources en eau ; - Gestion intégrée des eaux usées et excréta dans le contexte africain et options de traitement et de valorisation ; - Gestion de l'eau, hygiène et assainissement en milieu rural ;
Personnes cibles /destinataires de la formation	<ul style="list-style-type: none"> - Cadres et techniciens des institutions étatiques, des structures privées, des collectivités territoriales et des ONG impliquées dans la gestion des ressources en eau en GIRE ; - Cadres et techniciens des institutions étatiques, des structures privées, des collectivités territoriales et des ONG en gestion intégrée des eaux usées et excréta dans le contexte africain et options de traitement et de valorisation (2 semaines) ; - Responsables des collectivités territoriales en gestion de l'eau, hygiène et assainissement en milieu rural

Composantes du plan de formation	Contenu																																																																					
Institutions de formation proposées	<ul style="list-style-type: none"> - CREPA - Ecole Supérieure de Technologies biologiques et Alimentaires de l'Université de Lomé - Faculté des Lettres et Sciences Humaines de l'Université de Lomé - Institut Bioforce Développement, Bobo Dioulasso, Burkina Faso - RAMBOL Natura AB 																																																																					
Stratégie de mise en œuvre de la formation	<ul style="list-style-type: none"> - Responsabilités : <ul style="list-style-type: none"> ▪ unité de coordination du projet et les Point focaux nationaux pour la validation des institutions de formations identifiées ; ▪ unité de coordination du projet et les Point focaux nationaux pour gestion du processus de sélection des candidats et attribution des bourses ▪ institutions de formation identifiées ; ▪ structures identifiées comme bénéficiaires éventuelles ; ▪ Moyens de travail : échanges d'informations par e-mail, téléphone et réunions de travail. 																																																																					
Coût de la formation	<table border="0" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;">Rubrique</th> <th style="text-align: right;">CU</th> <th style="text-align: right;">Qté</th> <th style="text-align: right;">Nbre</th> <th style="text-align: right;">Total</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Besoin de formation en GIRE</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td style="text-align: right;">255 535 000</td> </tr> <tr> <td>Frais de formation</td> <td style="text-align: right;">690 000</td> <td></td> <td style="text-align: right;">1 298</td> <td style="text-align: right;">205 620 000</td> </tr> <tr> <td>Transport</td> <td style="text-align: right;">10 000</td> <td></td> <td style="text-align: right;">1 298</td> <td style="text-align: right;">2 980 000</td> </tr> <tr> <td>Hébergement et restauration</td> <td style="text-align: right;">22 500</td> <td></td> <td style="text-align: right;">7 298</td> <td style="text-align: right;">46 935 000</td> </tr> <tr> <td>Besoin de formation en gestion intégrée des eaux usées et excréta dans le contexte africain et options de traitement et de valorisation</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td style="text-align: right;">255 535 000</td> </tr> <tr> <td>Frais de formation</td> <td style="text-align: right;">690 000</td> <td></td> <td style="text-align: right;">1 298</td> <td style="text-align: right;">205 620 000</td> </tr> <tr> <td>Transport</td> <td style="text-align: right;">10 000</td> <td></td> <td style="text-align: right;">1 298</td> <td style="text-align: right;">2 980 000</td> </tr> <tr> <td>Hébergement et restauration</td> <td style="text-align: right;">22 500</td> <td></td> <td style="text-align: right;">7 298</td> <td style="text-align: right;">46 935 000</td> </tr> <tr> <td>Besoin de formation en gestion de l'eau, hygiène et assainissement en milieu rural</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td style="text-align: right;">60 025 000</td> </tr> <tr> <td>Frais de formation</td> <td style="text-align: right;">690 000</td> <td></td> <td style="text-align: right;">1 70</td> <td style="text-align: right;">48 300 000</td> </tr> <tr> <td>Transport</td> <td style="text-align: right;">10 000</td> <td></td> <td style="text-align: right;">1 70</td> <td style="text-align: right;">700 000</td> </tr> <tr> <td>Hébergement et restauration</td> <td style="text-align: right;">22 500</td> <td></td> <td style="text-align: right;">7 70</td> <td style="text-align: right;">11 025 000</td> </tr> </tbody> </table>					Rubrique	CU	Qté	Nbre	Total	Besoin de formation en GIRE				255 535 000	Frais de formation	690 000		1 298	205 620 000	Transport	10 000		1 298	2 980 000	Hébergement et restauration	22 500		7 298	46 935 000	Besoin de formation en gestion intégrée des eaux usées et excréta dans le contexte africain et options de traitement et de valorisation				255 535 000	Frais de formation	690 000		1 298	205 620 000	Transport	10 000		1 298	2 980 000	Hébergement et restauration	22 500		7 298	46 935 000	Besoin de formation en gestion de l'eau, hygiène et assainissement en milieu rural				60 025 000	Frais de formation	690 000		1 70	48 300 000	Transport	10 000		1 70	700 000	Hébergement et restauration	22 500		7 70	11 025 000
Rubrique	CU	Qté	Nbre	Total																																																																		
Besoin de formation en GIRE				255 535 000																																																																		
Frais de formation	690 000		1 298	205 620 000																																																																		
Transport	10 000		1 298	2 980 000																																																																		
Hébergement et restauration	22 500		7 298	46 935 000																																																																		
Besoin de formation en gestion intégrée des eaux usées et excréta dans le contexte africain et options de traitement et de valorisation				255 535 000																																																																		
Frais de formation	690 000		1 298	205 620 000																																																																		
Transport	10 000		1 298	2 980 000																																																																		
Hébergement et restauration	22 500		7 298	46 935 000																																																																		
Besoin de formation en gestion de l'eau, hygiène et assainissement en milieu rural				60 025 000																																																																		
Frais de formation	690 000		1 70	48 300 000																																																																		
Transport	10 000		1 70	700 000																																																																		
Hébergement et restauration	22 500		7 70	11 025 000																																																																		

Composantes du plan de formation	Contenu						
	<p>GRAND TOTAL</p> <p>Pour les formations continues au niveau national : les coûts unitaires (CU) prennent en compte les frais de formations, les frais de transport en moyenne de 10 000 francs et les frais d’hébergement et (22 500) ; pour une durée de un à trois ans. Tous les coûts sont en francs CFA</p>						571 095 000
<p>chronogramme de mise en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> • 	<p>Formation</p> <ul style="list-style-type: none"> - formation en GIRE • 168 cadres et techniciens des institutions étatiques ; • 70 responsables des collectivités territoriales ; • 24 cadres et techniciens du secteur privé ; • 36 cadres et techniciens des ONG ; <p>- formation en gestion intégrée des eaux usées et excréta dans le contexte africain et options de traitement et de valorisation</p> <ul style="list-style-type: none"> • 168 cadres et techniciens des institutions étatiques ; • 70 responsables des collectivités territoriales ; • 24 cadres et techniciens du secteur privé ; • 36 cadres et techniciens des ONG ; <p>- formation en gestion de l’eau, hygiène et assainissement en milieu rural</p> <ul style="list-style-type: none"> • 70 responsables des collectivités territoriales. 	Sem 1	Sem 2	Sem 3	Sem 4	Sem 5	Sem 6



Composantes du plan de formation	Contenu
suivi-évaluation	Unité de coordination du projet et les Point focaux nationaux assureront le suivi de la valorisation des compétences formées et procéderons à l'évaluation de la valorisation des compétences recyclées ou formées et leur contribution à l'amélioration de la gestion des ressources en eau et des bassins versants. Production de rapports sur le processus de sélection, de suivi des formations et de valorisation des compétences recyclées ou formées.

7.3 Annexe C : Plan de collaboration

Récapitulatif du plan de collaboration

Initiatives en cours ou projetés	Activités du projet/FEM nécessitant une collaboration	Institutions impliquées	Avantages et risques de la collaboration	Stratégie de collaboration	Suivi-évaluation collaborative
<p>Projets en cours d'exécution</p> <ul style="list-style-type: none"> - Projet Volta HYCOS : - Projet Hydraulique villageoise/UEMOA : - Projet Hydraulique villageoise/BID - Projet de réhabilitation et de création des points d'eau : - Projet d'hydraulique villageoise/financé sur le compte STABEX 95-99 - Projet Alimentation en eau potable dans 10 villages des agglomérations de Fiokpo 	Rassembler les données, informations et documents nationaux et régionaux, et actualiser l'analyse de la situation ;	Points Focaux ABV ; Direction générale de l'Eau et de l'Assainissement ; Direction de l'Environnement ; Direction de la Faune et Chasse ; Direction des Eaux et Forêts ; Direction de l'Agriculture ; Directions régionales ; ONG ; TdE ; Communes (Badou , Kpalime , Notse , Sokode, Tchamba, Sotouboua, Kara , Bafilo, Bassar, Guerin Kouka , Kande, Dapaong,Mango) Coordination des projets identifiés	<p>Avantages</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduction du morcellement des interventions ; - Création de synergie au niveau des interventions ; - Mobilisation des ressources appropriées (financières, humaines et techniques). - Relais des actions du projet FEM-Volta ; - Adhésion et implication des autres intervenants dans l'exécution des activités du projet FEM-Volta <p>Risques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Non respect des calendriers des activités ; - Non adhésion suffisante des populations. 	Mise en place du comité de collaboration : Points focaux, Direction de l'Environnement, Direction Générale de l'Eau et de l'Assainissement, autres structures de pilotage d'initiatives identifiées Mobilisation des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre du plan de collaboration Organisation des réunions périodiques Evaluation chaque six mois des actions Mise en place du comité de collaboration : Points focaux, Direction de l'Environnement, Direction Générale de l'Eau et de l'Assainissement, autres structures de pilotage d'initiatives identifiées	Production de rapport de l'initiative Production par la coopération Evaluation en réunion collaborative

Initiatives en cours ou projetés	Activités du projet/FEM nécessitant une collaboration	Institutions impliquées	Avantages et risques de la collaboration	Stratégie de collaboration	Suivi-évaluation collaborative
			<ul style="list-style-type: none"> - Prise de contrôle de la conduite des actions du Projet FEM-Volta par des acteurs extérieurs ; - Non atteinte des résultats attendus. 		
<p>Projets planifiés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Projet de mise en place d'un système intégré d'informations sur l'eau au Togo - Initiative d'urgence en vue d'accroître la production du riz - Relance de la production du riz pour la sécurité alimentaire au Togo - Projet RIPIECSA (Recherche Interdisciplinaire et Participative sur les Interactions entre les Ecosystèmes, le Climat et les Sociétés d'Afrique de l'Ouest) - Programme national d'actions décentralisées de gestion de l'environnement (PNADE) - Projets GLOWA et PAGEV 	<p>Préparer le Programme d'action stratégique, y compris le guide de mise en œuvre, le système de suivi-évaluation et la stratégie de financement à long terme ;</p>	<p>Points Focaux ABV ; Direction générale de l'Eau et de l'Assainissement ; Direction de l'Environnement ; Direction de l'Agriculture ; Directions régionales ONG ; TdE. Coordination des projets identifiés</p>	<p>Avantages</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduction du morcellement des interventions ; - Création de synergie au niveau des interventions ; - Mobilisation des ressources appropriées (financières, humaines et techniques). <p>Risques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Non respect des calendriers des activités ; - Non adhésion suffisante des populations. - Prise de contrôle de la conduite des actions du Projet FEM-Volta par des acteurs extérieurs ; - Non atteinte des résultats attendus. 	<p>idem</p>	<p>idem</p>

Initiatives en cours ou projetés	Activités du projet/FEM nécessitant une collaboration	Institutions impliquées	Avantages et risques de la collaboration	Stratégie de collaboration	Suivi-évaluation collaborative
<ul style="list-style-type: none"> - Projet Volta HYCOS - Projet Hydraulique villageoise/UEMOA - Projet Hydraulique villageoise/BID - Projet de réhabilitation et de création des points d'eau - Projet d'hydraulique villageoise/financé sur le compte STABEX 95-99 - Projet Alimentation en eau potable dans 10 villages des agglomérations de Fiokpo 	Procéder à une évaluation sectorielle des principaux problèmes ADT et proposer des actions sectorielles à inclure dans les PAPN-BVV	Points Focaux ABV ; Direction générale de l'Eau et de l'Assainissement ; Direction de l'Environnement ; Direction de l'Agriculture ; Directions régionales ; ONG ; TdE. Coordination des projets identifiés	<p>Avantages</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduction du morcellement des interventions ; - Création de synergie au niveau des interventions ; - Mobilisation des ressources appropriées (financières, humaines et techniques). - Relais des actions du projet FEM-Volta ; - Adhésion et implication des autres intervenants dans l'exécution des activités du projet FEM-Volta <p>Risques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Non respect des calendriers des activités ; - Non adhésion suffisante des populations. - Prise de contrôle de la conduite des actions du Projet FEM-Volta par des acteurs extérieurs ; - Non atteinte des résultats attendus. 	idem	idem
Projets planifiés	Identifier les besoins de formation, développer et	Points Focaux ABV ; Direction générale de l'Eau et	Avantages	idem	idem

Initiatives en cours ou projetés	Activités du projet/FEM nécessitant une collaboration	Institutions impliquées	Avantages et risques de la collaboration	Stratégie de collaboration	Suivi-évaluation collaborative
<ul style="list-style-type: none"> - Projet de mise en place d'un système intégré d'informations sur l'eau au Togo - Projet RIPIECSA (Recherche Interdisciplinaire et Participative sur les Interactions entre les Ecosystèmes, le Climat et les Sociétés d'Afrique de l'Ouest) - Programme national d'actions décentralisées de gestion de l'environnement (PNADE) - Projets GLOWA et PAGEV 	mettre en œuvre des modules de formation sur la mise en œuvre du PAS et des /PAPN-BVV ;	de l'Assainissement ; Direction de l'Environnement ; Direction de la Faune et Chasse ; Direction des Eaux et Forêts ; Direction de l'Agriculture ; Directions régionales ; ONG ; TdE ; Communes (Badou , Kpalime , Notse , Sokode, Tchamba, Sotouboua, Kara , Bafilo, Bassar, Guerin Kouka , Kande, Dapaong,Mango) CREPA, ESTBA, Département de Géographie/Université de Lomé ; Coordinations des projets identifiés.	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction du morcellement des interventions ; - Création de synergie au niveau des interventions ; - Mobilisation des ressources appropriées (financières, humaines et techniques). - Relais des actions du projet FEM-Volta ; - Adhésion et implication des autres intervenants dans l'exécution des activités du projet FEM-Volta <p>Risques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Non respect des calendriers des activités ; - Non adhésion suffisante des populations. - Prise de contrôle de la conduite des actions du Projet FEM-Volta par des acteurs extérieurs ; - Non atteinte des résultats attendus. 		
	Réviser le document du	Points Focaux ABV ; Direction générale de l'Eau et	Avantages	idem	idem

Initiatives en cours ou projetés	Activités du projet/FEM nécessitant une collaboration	Institutions impliquées	Avantages et risques de la collaboration	Stratégie de collaboration	Suivi-évaluation collaborative
	<p>projet de démonstration, mettre en place et comparer de modèles de technologie pour la gestion des eaux résiduaires dans la ville de Kara (Togo) et la ville de Natitingou (Bénin)</p>	<p>de l'Assainissement ; Direction de l'Environnement ; Direction de la Faune et Chasse ; Direction des Eaux et Forêts ; Direction de l'Agriculture ; Directions régionales ; ONG ; TdE ; Commune de Kara CREPA, ESTBA, Commune de Natitingou (Bénin)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction du morcellement des interventions ; - Création de synergie au niveau des interventions ; - Mobilisation des ressources appropriées (financières, humaines et techniques). - Relais des actions du projet FEM-Volta ; - Adhésion et implication des autres intervenants dans l'exécution des activités du projet FEM-Volta <p>Risques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Non respect des calendriers des activités ; - Non adhésion suffisante des populations. - Prise de contrôle de la conduite des actions du Projet FEM-Volta par des acteurs extérieurs ; - Non atteinte des résultats attendus. 		

7.4 Annexe D : LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

N°	Nom Prénoms	Responsabilité	Institutions
1	M. ASSOUMA Derman	Directeur Général Point Focal National	Direction Générale de l'Eau et de l'Assainissement
2	M. AKAKPO Wohou	Chef Division	Direction Générale de l'Hydraulique et de l'Assainissement
	M. BAWA Moctar	Directeur Adjoint	Ecole Supérieure de Techniques Biologiques et Alimentaires/Université de Lomé
3	M. AGBEMEDI Kossi Lébéné	Point Focal Opérationnel du Projet FEM-Volta	Direction de l'Environnement/MERF
4	M. GUINHOUYA Amedoudji Kouami	Chef Division PLPN	Direction de l'Environnement/MERF
5	M. TODZRO Mensah	Directeur	ONG Les Amis de la Terre-Togo
6	M. ELAMAWUGBO Michel	Coordonateur	COMET
7	M. TENOU Yawo Jonky	Coordonnateur du Projet Grand Ecosystème Marin de l'Afrique de l'Ouest	Direction de l'Environnement/MERF
8	M. VOSSAH Messanvi Koffi	Responsable d'animation	CREPA
9	M. NUTO Yaovi	Chef Département Gestion Eau Environnement	Ecole Supérieure de Techniques Biologiques et Alimentaires/Université de Lomé

ANNEXE D : FICHE D'ENQUETE OU D'ENTRETIEN

ANNEXE : QUESTIONNAIRE

Collecte d'informations pour l'analyse des institutions nationales et initiatives en cours ou planifiées dans le cadre du projet FEM-Volta

Contexte

La Volta est un fleuve transfrontalier partagé entre six pays de l'Afrique de l'ouest à savoir le Bénin, le Ghana, la Côte d'Ivoire, le Burkina Faso, le Mali et le Togo. Il s'étend sur une distance de 1850 km avec un bassin d'environ 400 000 km². Ce dernier joue un important rôle dans la production de l'énergie, l'irrigation, la pêche et l'approvisionnement en eau domestique dans la sous-région.

Au niveau national, ce bassin versant couvre 47,3% du territoire et est largement affecté aux activités agricoles notamment les cultures vivrières, la culture de coton, des plantations de café et cacao. Plus de vingt (20) préfectures sont concernées par la gestion de ce bassin versant au niveau du Togo.

Dans le souci de promouvoir une gestion intégrée des ressources du bassin versant du fleuve Volta, le projet « Résolution des problèmes transfrontaliers dans le bassin versant de Volta et sa zone côtière en aval ou FEM-Volta » a été élaboré. La réalisation de l'étude portant sur l'analyse des institutions nationales et initiatives en cours ou planifiées s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre dudit projet.

Cette étude vise à faire l'inventaire et l'analyse claire des institutions nationales et régionales et à préparer un plan de collaboration avec les projets et programmes en cours d'exécution ou planifiés, ayant ou pouvant avoir un lien avec ledit projet.

Elle repose sur trois composantes :

- identification et analyse détaillée des institutions nationales et régionales impliquées ou pouvant être impliquées dans la mise en œuvre du projet FEM-Volta ;
- identification des besoins en renforcement de capacités des institutions nationales et régionales ainsi que la préparation du plan de formation ;
- préparation du plan de collaboration entre les activités dudit projet et les programmes ou projets en cours ou planifiés aussi bien sur le plan national que régional.

Les renseignements qui devront être fournis au titre du rapport d'études doivent permettre d'avoir des idées claires sur les capacités des différentes institutions, qui seront identifiées, à collaborer pleinement dans la mise en œuvre du projet. Leurs forces et faiblesses, leurs priorités et contraintes dans le cadre du projet FEM-Volta seront clairement exposées.

Par ailleurs, une évaluation de leur capacité de gestion des bassins versants internationaux permettra d'établir un plan de formation adéquat de ces institutions en vue de renforcer leurs aptitudes afin d'atteindre les objectifs du projet FEM-Volta.

Enfin, un plan de collaboration du projet avec les initiatives en cours ou planifiées tant sur le plan national que sous-régional sera établi afin d'analyser les différentes corrélations pouvant exister entre les activités du projet et celles d'autres projets existants ou programmés.

Aussi, est-il nécessaire d'identifier les forces, faiblesses, opportunités et menaces liées à l'implication effective des institutions togolaises afin de dégager les besoins en renforcement de capacités spécifiques et les mécanismes appropriés de collaboration pour une gestion intégrée du bassin.

Le questionnaire ci-après oriente les différents acteurs dans l'apport des informations nécessaires au processus.

Projet FEM/Volta
Coordination nationale
Direction de l'environnement

*Etude sur l'analyse des institutions nationales
 et les initiatives en cours/ planifiées*

Questionnaire

1.1 Connaissance de l'institution	
Dénomination	
Références légales (collecte des textes constitutifs)	
Nature (structure centrale, collectivité locale, entreprise, ONG, association)	
Ancrage institutionnel (rattachement administratif)	
Mandat	
Domaine (s) d'activité	
Les objectifs poursuivis	
Les résultats atteints/attendus	
Groupes cibles	
Partenaires stratégiques (Partenaires techniques et financiers)	
Stratégies d'approche de l'institution (participatif, exécution, faire faire...)	
Ampleur de l'intervention dans le Bassin (principales activités, durée d'intervention, niveau des investissements)	
Année de démarrage des activités de l'institution :	
Année d'achèvement des activités de l'institution	
Pertinence de l'intervention dans le bassin : Force, Faiblesse, Opportunité, Menace	

1.2. Connaissance du Bassin (généralités)	
Importance et enjeux (stratégiques, économiques, sociaux, environnementaux du Bassin pour les Etats)	
Potentialités du bassin (Forces)	
Faiblesses du bassin (Problèmes économiques et sociaux du Bassin, Problèmes environnementaux majeurs du Bassin)	
Menaces (Les risques encourus si rien n'est fait)	
Opportunités (Perspectives pour une gestion durable du bassin (Etat et Région))	
1.3 Connaissance du Bassin (projets et programmes)	
Screening des Projets et programmes achevés : Acquis, insuffisances et leçons tirées	
Screening des Projets et programmes en cours : Défis, Etat de mise en œuvre, Résultats attendus	
Screening des Projets et programmes envisagés : Enjeux et stratégies (Diagramme des stratégies)	
Caractérisation du niveau d'investissement dans le bassin (Niveau d'investissement financier dans le bassin): Contribution locale et apport extérieur	
1.4 Connaissance du projet FEM	
<i>Connaissance du projet FEM/Volta Phase 1</i>	
Contexte d'intervention du projet FEM/Volta Phase 1	
Connaissance des objectifs et des activités	
Démarches	
Participation à l'identification et à l'élaboration	
Connaissance des résultats	
Acquis et insuffisances	
Leçons tirées	

Replicabilité	
<i>Connaissance du projet FEM/Volta 2</i>	
Contexte d'intervention du projet FEM/Volta Phase 2	
Connaissance des objectifs et des activités	
Connaissances des activités de démarrage	
Démarches	
Participation à l'identification et à l'élaboration	
Connaissance des objectifs et des activités	
Connaissances des activités de démarrage	
1.5 Perception du projet FEM/Volta	
Connaissance de la nature participative du Projet	
Convergences ou divergences des objectifs de l'institution et du Projet	
Convergences ou divergences des priorités de l'institution et du Projet	
Grands enjeux et perspectives en matière de gestion durable du bassin	
1.6. Rapports de l'institution et du Projet	
Attentes de l'institution vis-à-vis du Projet	
En matière de collaboration (domaine, activités, modalités, rôle et responsabilités des deux partenaires)	
En matière de formation sur une meilleure gestion des bassins versants (domaine de formation en relation avec les activités du projet)	
Contribution potentielle de l'institution dans ses rapports avec le Projet	
Atouts de l'institution dans la collaboration	
Faiblesses de l'institution dans la collaboration	
Actions à entreprendre pour atténuer les faiblesses de l'institution dans la collaboration	

Expérience de l'institution en matière de formation (offre) en gestion de bassins versants internationaux	
Contraintes de l'institution dans ses rapports avec le Projet	
Contraintes de l'institution dans la collaboration éventuelle	
Contraintes de l'institution en matière de formation	
Besoins de l'institution en rapport avec les activités du Projet	
Besoins de formation en matière de gestion de bassins versants internationaux	
Autres besoins en relation avec les activités du projet	
Suggestions de l'institution	
Suggestions en matière de collaboration (domaine, activités, modalités, etc...)	
Suggestions en matière de formation	
Facteurs de succès	
Risques de collaboration entre l'institution et le Projet	
Risques pouvant survenir dans la collaboration	
Risques pouvant compromettre les activités de formation	

ANNEXE E : Termes de référence de l'étude portant sur l'analyse des institutions nationales et initiatives en cours/planifiées

Date limite de candidature : 30 Septembre 2008

Langue: Français et Anglais

Date de démarrage: 15 Octobre 2008

Durée du contrat: 3 mois

Contexte

Le Projet FEM-Volta intitulé "Résolution des problèmes transfrontaliers dans le bassin versant de la Volta et sa zone côtière en aval" est une initiative régionale qui a été conçue pour faciliter la gestion intégrée, le développement durable et la protection des ressources naturelles du bassin versant de la Volta dans les six pays riverains (Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Ghana, Mali et Togo). Le projet a été spécialement conçu pour résoudre les problèmes transfrontaliers régionaux prioritaires qui ont été identifiés lors d'une Analyse Diagnostique Transfrontalière (ADT) préliminaire. Il est aussi destiné à développer une approche plus coordonnée de gestion basée sur les principes de la GIRE aux niveaux national et régional et, en tenant compte de la participation de tous les acteurs clés. L'objectif à long terme du projet FEM-Volta est d'améliorer la capacité des pays à planifier et gérer durablement les ressources environnementales du bassin versant de la Volta. Ce projet a trois composantes majeures auxquelles sont associées des objectifs spécifiques identifiés lors de la préparation du document initial du projet et actualisés pendant la phase de démarrage comme suit:

- Objectif spécifique n° 1: Renforcer les capacités, améliorer les connaissances et la participation du public en vue de soutenir la gestion efficace du bassin versant de la Volta.
- Objectif spécifique n° 2: Développer des cadres juridiques, réglementaires et institutionnels ainsi que des outils de gestion du bassin versant afin d'apporter des solutions aux problèmes transfrontaliers dans le bassin versant de la Volta et la zone côtière en aval.
- Objectif spécifique n° 3: Mettre en œuvre des mesures nationales et régionales pour lutter contre la dégradation des ressources environnementales transfrontalières dans le bassin de la Volta.

Le projet vise à contribuer à l'intégration régionale, promouvoir le dialogue entre les pays riverains du bassin et encourager la participation des populations locales et parties prenantes impliquées dans la gestion et l'exploitation des ressources du bassin versant du fleuve Volta.

La mise en œuvre du projet doit conduire à la formulation d'un Programme d'Action Stratégique (PAS) pour l'ensemble du bassin et contribuer à la gestion durable des ressources du bassin.

Dans le but d'assurer la cohérence stratégique des actions et une mise en œuvre efficiente du projet, il est prévu à travers l'Objectif Spécif 1 de renforcer les capacités des institutions nationales sur la gestion des bassins versants internationaux et, d'identifier, préparer puis mettre en œuvre un plan de collaboration avec les initiatives en cours ou planifiées.

Activités

Six experts nationaux sélectionnés par chacun des pays riverains du bassin et un expert régional sélectionné par l'Unité de Coordination du Projet (UCP) seront recrutés par l'UNOPS comme consultants pour conduire l'analyse détaillée des institutions nationales et régionales (y compris l'identification des besoins et la proposition d'un plan de formation) et préparer le plan de collaboration avec les projets et programmes en cours d'exécution ou planifiés. Pour atteindre les objectifs visés, les consultants mèneront en étroite collaboration avec l'UCP et les coordonnateurs nationaux, les activités ci-après :

1. Analyse détaillée des institutions nationales et régionales

- Identifier dans chacun des six pays riverains du bassin, toutes les institutions nationales et
- régionales impliquées ou pouvant être impliqués dans la mise en œuvre du projet FEM-Volta

- Analyser les activités, mandats, ancrages institutionnels, forces et faiblesses des institutions nationales/régionales impliquées ou pouvant être impliqués dans la mise en oeuvre du projet FEM-Volta ;
- Identifier les préoccupations, perceptions et réactions des institutions nationales et régionales par rapport aux problèmes ciblés par le projet FEM-Volta ;
- Identifier les priorités des institutions nationales et régionales, leurs principales contraintes

2. Préparation du plan de formation des institutions nationale, y compris :

- Evaluation des capacités des institutions nationales en matière de gestion des bassins versants internationaux ;
- Identification sur la base des objectifs et domaines couverts par le projet FEM-Volta, des besoins de formation aux niveaux régional, national et local ;
- Besoins de formation prioritaires en matière de gestion de bassins internationaux requis pour assurer une effective participation des institutions nationales aux activités du projet ;
- Développement du plan d'opération des actions de formation des institutions nationales sur la gestion des bassins versants internationaux ;
- Aperçu général des différentes informations et, manuels de formation relatifs à la gestion des bassins versants internationaux qui pourront aider à la préparation des modules de formation.

3. Préparation du plan de collaboration avec les initiatives en cours ou planifiées, y compris :

- Identification et analyse des projets et programmes en cours ou planifiés dans la sous-région, y compris les liens avec le projet FEM-Volta ;
- Identification des activités du projet FEM-Volta pour lesquelles une collaboration avec les projets et programmes en cours ou planifiés dans la sous région est nécessaire ;
- Activités à intégrer dans le plan de collaboration et tentative de plan de travail sur la base du plan de travail de l'ensemble du projet FEM-Volta et ceux des projets identifiés ;
- Stratégie de mise en oeuvre du plan de collaboration, y compris les rôles et responsabilités
- Plan de monitoring et de contrôle de la mise en oeuvre du plan de collaboration ;
- Probables valeurs ajoutées de la mise en oeuvre du plan de collaboration pour les activités du projet et l'Autorité du Bassin de la Volta en général ;
- Risques liés à une insuffisante ou excessive collaboration avec les projets et programmes en cours ou planifiés dans la sous région.

Le consultant régional sera responsable de la coordination de la mission de consultation. Il devra s'assurer de la qualité des rapports nationaux, faire la synthèse des rapports nationaux et produire le plan régional de collaboration avec les projets et programmes en cours ou planifiés sur la base des activités décrites dans les présents TDR.

Les consultants nationaux seront responsables des études nationales et de la production sur la base des activités décrites dans les présents TDR de : i-) rapport sur l'analyse des institutions nationales/régionales et, celle des initiatives en cours ou planifiées et, ii-) le plan de formation des institutions nationales.

Principaux résultats attendus de l'étude

- Analyse des institutions nationales et régionales finalisée et approuvée par l'UCP et les Points Focaux Nationaux ;
- Les besoins en renforcement de capacités des institutions nationales sont identifiés et le plan d'opération des actions de formation développé et approuvé ;
- Le plan de collaboration avec les projets et programmes en cours ou planifiés est développé et approuvé.

Considérations clés:

Les consultants devront proposer une méthodologie détaillée, suffisamment claire et permettant d'atteindre les objectifs de l'étude et d'obtenir les résultats attendus. A cette fin, les informations ci-dessous sont fournies pour une orientation efficiente de l'étude.

Les consultants devront tenir compte des études et activités en cours d'exécution et ce, afin de tenir compte des synergies et complémentarités requises pour la préparation et la mise en oeuvre du plan de collaboration et des plans de renforcement des capacités.

Les consultants devront maintenir un contact régulier avec les institutions nationales et régionales, les coordonnateurs nationaux du projet et certains acteurs ou groupes d'acteurs. Le fait d'impliquer les consultants nationaux s'avère nécessaire non seulement pour la prise en compte des spécificités nationales, mais aussi pour le développement de liens et l'appropriation des plans de collaboration et de formation par les acteurs nationaux durant sa mise en oeuvre.

Tous les documents disponibles à l'UCP seront mis à la disposition des consultants. L'UCP mettra également à la disposition des consultants une liste des institutions impliquées ou pouvant être impliqués dans la gestion du bassin de la Volta.

Expériences requises et qualifications des consultants

L'étude sera conduite par un consultant régional et un expert de chaque pays riverain du bassin ayant plus de 10 ans d'expérience dans les domaines de compétences requis pour l'étude. Les consultants doivent avoir également mené des activités de nature et complexité similaires, spécialement dans le cadre d'autres projets financés par le FEM.

Les consultants devront avoir les qualifications et expériences suivantes :

Consultant régional : diplôme supérieur en gestion des terres, ressources en eau et ressources environnementales, communication, sciences sociales ou politiques, expérience en matière de développements institutionnels, renforcement de capacités, développement et mise en oeuvre de plans de collaboration ;

Consultant nationaux: diplôme supérieur en environnement, expérience en matière de GIRE, développements institutionnels et renforcement de capacités.

Par ailleurs, les qualifications suivantes constituent un atout :

Expériences antérieures en développement de programmes et plans de collaboration ;

Expérience de mise en oeuvre de projets de gestion des ressources naturelles ;

Connaissance ou expérience de travail sur les questions de gouvernance, plaidoyer et suivi participatif Familier avec les objectifs et procédures du FEM ;

Expérience de travail et de production de documents en Français et en Anglais.

Durée de la mission, rapports à produire et calendrier

Les consultants auront à produire les rapports présentés dans le tableau ci-dessous. Il est prévu un total de 12 jours pour le consultant régional et 15 jours pour chaque consultant national. L'étude devra s'achever avant fin Décembre 2008 et ce, selon le calendrier ci-après :

Tâche	Date butoir	Responsable
Signature du contrat	15 Octobre 2008	UNOPS, Consultants
Rapport préliminaire décrivant le plan de travail et la méthodologie	30 Octobre 2008	Consultants, UCP
1er draft des rapports de consultants soumis à l'UCP/UNOPS	15 Novembre 2008	Consultants
Evaluation des rapports de consultation	30 Novembre 2008	UCP, GEP, PFNI
Version finale des rapports de consultation	15 Décembre 2008	Consultants
Validation de la Version finale des rapports de consultation	20 Décembre 2008	UCP, PFNI
Fin du contrat	20 Décembre 2008	UNOPS, Consultants

Le présent calendrier d'exécution de la mission pourra être révisé de commun accord entre les Consultants et l'UNOPS.

Les consultants soumettront à l'UCP/UNOPS, les formats électroniques des rapports en français et en anglais selon le calendrier ci-dessus présenté.

Soumission des candidatures

Les candidats qualifiés pour la position d'expert national, doivent envoyer leur dossier de candidature, y compris lettre de motivation, méthodologie proposée et Curriculum Vitae conformément aux instructions présentées dans l'appel à candidature de chaque pays riverain.

Les candidats qualifiés pour la position d'expert régional, doivent envoyer leur dossier de candidature, y compris lettre de motivation, méthodologie proposée et Curriculum Vitae à Mme. Angelika Quaye, via e-mail to angelikaq@unops.org.

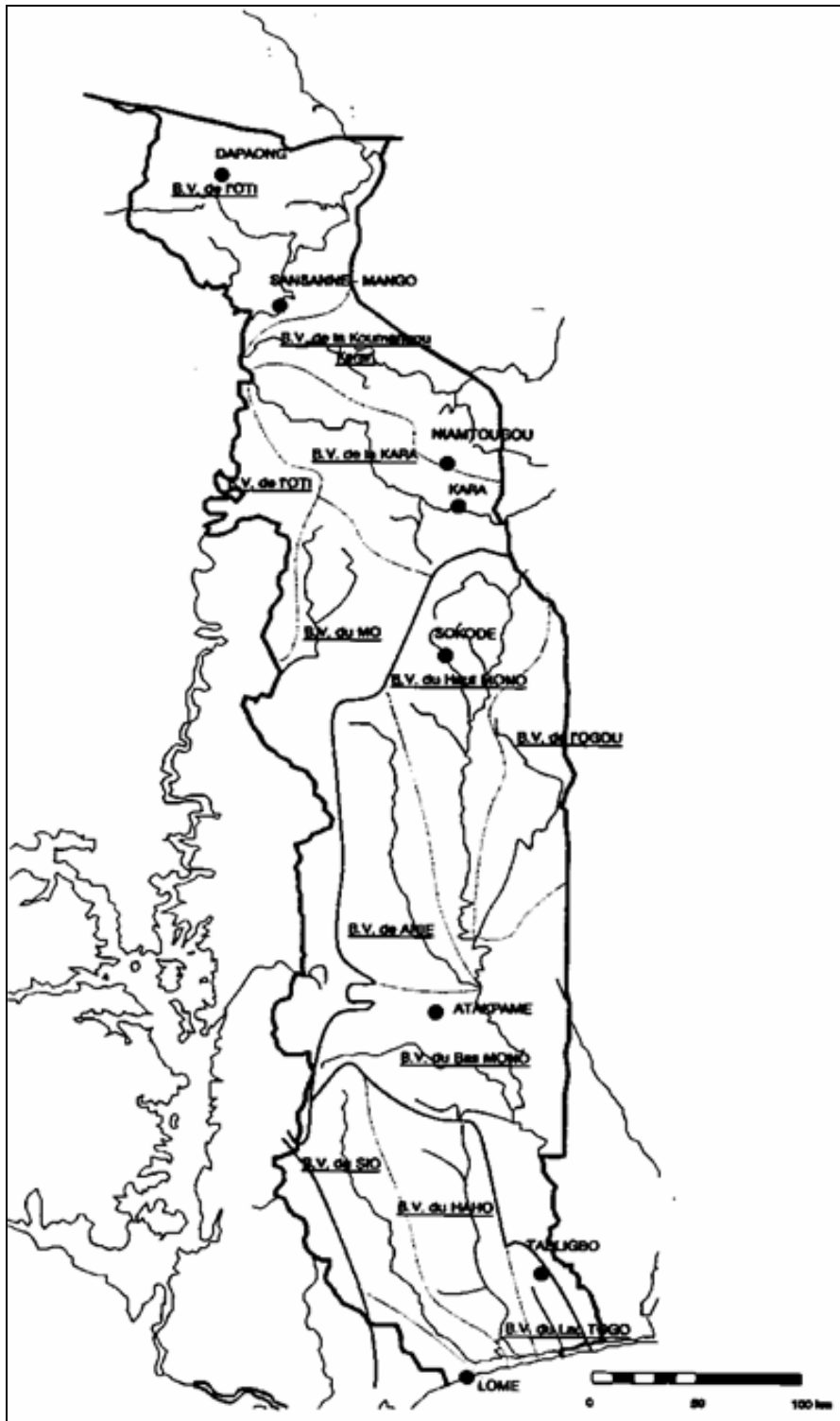


Figure 1 : Carte des bassins versants du Togo